



REPUBLIQUE TOGOLAISE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES FORESTIERES**

***STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA
CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES
(SNLCES), 2024-2034***



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	5
RESUME EXECUTIF	6
INTRODUCTION	8
CHAPITRE I : CADRE ADMINISTRATIF ET ETAT DE LA BIODIVERSITE AU TOGO	10
I. Caractéristiques administrative et démographique du Togo.....	10
II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE	10
2.1. ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE AU TOGO.....	10
2.1.1. Richesses écosystémiques	10
2.1.2. Richesses fauniques et floristiques.....	12
2.1.3. Facteurs de dégradation de la biodiversité	13
2.2. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU CADRE DE GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES AU TOGO.....	14
2.2.1. Cadre juridique et politique international de conservation des espèces sauvages.....	14
2.1. Cadre politique et stratégique national de gestion de la faune et de la flore sauvages	21
2.2. Cadre juridique et institutionnel national de gestion de la faune et de la flore sauvage	23
2.2.1. Cadre juridique	23
❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'Environnement	23
❖ Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier.....	24
❖ Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal	24
❖ Loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo	24
❖ Arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo	24
❖ Arrêté n°0092/MERF/SG/DRF du 30 juin 2017 portant mise en place de l'Autorité scientifique du Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES).....	25
❖ Vers une Loi CITES.....	25
2.2.2. Cadre intentionnel.....	25
2.3. DIAGNOSTIC DU CADRE OPERATIONAL DE GESTION DES ESPECES SAUVAGES ..	28
2.3.1. Etat des lieux de la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo.....	28
2.3.1.1. Faune sauvages.....	29
2.3.1.2. La Flore	31
2.3.2. Itinéraires et méthodes de trafic	32
2.3.3. Impact de la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo.....	32

2.4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES AU TOGO	34
2.5. Synthèses des défis et enjeux en matière de lutte contre la criminalité environnementale.	38
CHAPITRE IV : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES (SNLCES)	39
4.1. Principes et fondements de la stratégie	39
4.2. Vision	41
4.3. Portée de la Stratégie	41
4.4. Orientations de la stratégie	41
4.4.1. Objectifs.....	41
4.4.1.1. Objectif global.....	41
4.4.1.2. Objectifs spécifiques.....	41
4.4.2. Axes stratégiques d'intervention.....	41
4.5. Plan d'actions	44
4.6. Cadre de suivi.....	49
4.7. Cadre institutionnel et mécanisme de mise en œuvre de la SNLCES	58
4.7.1. Structures de mise en œuvre de la SNLCES.....	58
□ Équipes Spéciales Nationales chargées de la Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNCES)	58
4.7.2. Rôle et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de la SNLCES....	59
4.7.3. Mécanisme de mobilisation des ressources.....	60
CONCLUSION	62
Annexe 1 : Rôle et responsabilités des acteurs.....	63
BIBLIOGRAPHIE	69

SIGLES ET ABREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
COP	Conférence des Parties
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
DRF	Direction des Ressources Forestières
SNLCES	Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
ESNLCES	Equipe Spéciale Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages
INL	Bureau international des stupéfiants et de l'application des lois
IRF	Inspection des ressources forestières
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PARC	Projet d'Appui au Respect de la Convention.
RGPH5	Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SG	Secrétariat Général
SNLCES	Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UE	Union Européenne
USAID	Agence américaine pour le développement international
WABILED	West Africa Biodiversity and Low Emissions Development

REMERCIEMENTS

La présente stratégie a été élaborée avec la participation effective des structures publiques et privées impliquées dans la lutte contre la criminalité environnementale, à l'issue d'un processus d'évaluation des besoins nationaux en la matière.

Des remerciements sont particulièrement adressés :

- au projet de l'USAID pour la biodiversité et le développement à faibles émissions en Afrique de l'Ouest (WABiLED) ;
- au projet Renforcement des capacités d'application des lois sur les espèces sauvages en Afrique de l'Ouest du Bureau international des stupéfiants et de l'application des lois (INL) ;
- à l'ONG Born Free USA pour leurs contributions financières et techniques.

RESUME EXECUTIF

L'exploitation et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages constituent l'un des principaux facteurs de perte de la biodiversité, causant des dommages désastreux et irréversibles aux ressources naturelles et entraînant de graves répercussions sur la viabilité à long terme des écosystèmes dans le monde. La destruction de ces écosystèmes et les atteintes à la diversité des espèces sauvages qu'ils abritent ont, à leur tour, un impact direct et préjudiciable sur l'économie et la survie de la planète.

En 1978, le Togo a adhéré à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) s'engageant ainsi à veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces.

Afin de répondre aux défis liés au trafic illicite d'espèces sauvages, la CEDEAO a initié depuis 2018, une série de rencontres qui ont abouti à l'élaboration d'une Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES), adoptée par les ministres chargés de l'environnement de la CEDEAO en 2020. Cette SLCES recommande à tous les Etats membres de la CEDEAO de développer une Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) et de mettre en place une Equipe Spéciale Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES).

Le 13 juin 2023, dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'élaboration de la SNLCES, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a organisé un atelier pour évaluer les besoins du Togo avec l'appui de WABiLED.

Les objectifs de l'atelier d'évaluation des besoins sont :

- examiner la criminalité liée aux espèces sauvages et les capacités des acteurs de lutte contre cette criminalité au Togo depuis l'évaluation des menaces de 2017 ;
- identifier les domaines d'intervention prioritaires et les objectifs de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) ;
- identifier les objectifs et les modalités de mise en place de l'Équipe Spéciale Nationale chargée de la Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES) ;
- examiner le programme de formation et élaborer le curriculum de formation de l'Équipe Spéciale Nationale chargée de la Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES) ;
- faire l'état des lieux des spécimens saisis et/ou confisqués ;
- examiner les insuffisances en matière d'échange et de communication des données entre les institutions d'application des lois.

Le Togo a adopté une méthodologie spécifique pour l'évaluation des besoins à travers la mise en place d'une équipe multisectorielle pour l'élaboration de la SNLCES. Cette équipe était composée de représentants de diverses institutions chargées de la lutte contre la criminalité, notamment la Direction des Ressources Forestières (DRF), l'Inspection des Ressources Forestières (IRF), la Direction de la Planification, des Statistiques et du Suivi-

Évaluation (DPSSE), l'autorité scientifique CITES, l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC), l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogue et du Blanchiment (OCRTIDB), BCN Interpol, la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics (CAAT) et l'ONG EAGLE-Togo.

Cette évaluation a conduit à la validation d'une liste de besoins prioritaires et de recommandations, y compris l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) et la mise en place d'une Equipe Spéciale Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES).

La Vision de cette Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages est de « ***éliminer la criminalité liée aux espèces sauvages à travers une planification d'actions, d'utilisation d'outils de suivi et de coordination efficaces*** ».

INTRODUCTION

Les effets néfastes de la perte de la biodiversité vont au-delà des frontières et exigent une coopération internationale pour y faire face. Pour ce faire, il a été adopté le 3 mars 1973 à Washington, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Fondée sur l'utilisation durable des espèces sauvages, la CITES a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces inscrites en ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuise pas à leur survie.

Le Togo a ratifié la CITES le 23 octobre 1978 et s'est engagé à prendre des mesures au niveau national pour l'internalisation des dispositions juridiques de cette convention. Dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES, le MERF s'appuie, entre autres, sur la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier, l'arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la CITES au Togo et l'arrêté n°0092/MERF/SG/DRF du 30 juin 2017 portant mise en place de l'Autorité scientifique CITES.

Bien que ces lois nationales abordent les questions relatives à la faune et à la flore sauvages, elles sont de portée générale et ne tiennent pas compte des spécificités de la convention et des résolutions adoptées par les Conférences des Parties. Des efforts sont entrepris par le gouvernement au cours de ces cinq (05) dernières années avec l'appui du secrétariat exécutif de la CITES, pour doter le Togo d'un cadre législatif spécifique à la protection et au contrôle des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans la perspective de renforcer davantage les capacités d'intervention des pays au titre de leurs obligations vis-à-vis de la convention, la CEDEAO a initié depuis 2018, une série de rencontres qui ont abouti à l'élaboration d'une Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES), adoptée par les ministres chargés de l'environnement de la CEDEAO en 2020.

Dans le cadre de la SLCES, les États membres de la CEDEAO définissent la "criminalité" comme étant les actes commis en violation des lois et réglementations nationales destinées à protéger les ressources naturelles et à administrer leur gestion et leur utilisation. Cela peut commencer par l'exploitation illicite des ressources naturelles, comme le braconnage d'un éléphant, l'arrachage d'une orchidée rare, l'abattage d'arbres sans autorisation ou la capture d'esturgeons sans licence. Elle peut également inclure des actes subséquents, tels que la transformation de la faune et de la flore en produits, leur transport, leur mise en vente, leur vente, leur possession, etc. Il comprend également la dissimulation et le blanchiment des bénéfices financiers tirés de ces infractions. Certains de ces crimes ont lieu uniquement dans le pays d'origine, tandis que d'autres se produisent également dans le pays de destination, où les spécimens vivants de faune ou de flore, ou leurs parties et dérivés, sont finalement consommés. Au niveau international, la criminalité implique également des violations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui régleme les exportations, les importations et les réexportations d'espèces sauvages.

Cette approche est conforme à la stratégie de l'Union Africaine, qui stipule que *"le commerce illégal de faune et de flore sauvages implique la récolte, l'achat, le transport et la distribution, tant au niveau national qu'international, d'animaux et de plantes, ainsi que de leurs parties et de leurs produits dérivés, en violation des lois et des traités. L'ampleur de ce commerce va d'un simple article commercialisé localement à des conteneurs commerciaux expédiés dans le monde entier vers des marchés internationaux. Ces articles commercialisés illégalement comprennent des animaux vivants, des trophées de chasse, des accessoires de mode, des artefacts culturels, des ingrédients médicinaux, de la viande sauvage destinée à la consommation humaine (commerce de "viande de brousse"), du bois, des produits de la pêche, du charbon de bois, ainsi que d'autres produits, parties et produits dérivés"*.

Cette SLCES recommande à tous les Etats membres de la CEDEAO de développer une Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) et de mettre en place une Equipe Spéciale Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES).

Pour ce faire, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a organisé, avec l'appui de WABiLED, un atelier le 13 juin 2023 sur l'évaluation des besoins du Togo qui a conduit à l'élaboration de la présente SNLCES.

Pour son élaboration, le Togo a adopté une méthodologie spécifique à travers la mise en place d'une équipe multisectorielle pour l'élaboration de la SNLCES composée des représentants des différentes structures impliquées dans la lutte contre la criminalité. L'évaluation des besoins réalisé par cette équipe a permis de transmettre aux experts de WABiLED une liste de besoins prioritaires et des recommandations pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES). A l'issue des travaux d'expertise de WABiLED, un projet de stratégie nationale a été transmis à l'équipe nationale pour appropriation.

CHAPITRE I : CADRE ADMINISTRATIF ET ETAT DE LA BIODIVERSITE AU TOGO

I. CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVE ET DEMOGRAPHIQUE DU TOGO

Le Togo est situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest et couvre une superficie de 56 600 km². Il est limité au Sud par l'Océan atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6^{ème} et le 11^{ème} degré de latitude nord et entre 0 et 2 degré de longitude est, le pays s'étend du nord au sud sur 660 km. Sa largeur varie entre 50 et 150 km. Le territoire national est divisé en cinq régions administratives et économiques qui ne jouissent pas en réalité d'une autonomie régionale par manque de mise en place effective de structures administratives et financières appropriées. Les cinq régions sont: Région Maritime (6100 km²), Région des Plateaux (16975 km²), Région Centrale (13317 km²), Région de la Kara (11738 km²), Région des Savanes (8470 km²) (Figure 1). Le pays compte actuellement 39 préfectures et 117 communes fonctionnelles dotées de conseils municipaux élus.

Le Togo compte 8,095 millions d'habitants, dont 51,3% de femmes (4,150 millions) et 48,7% d'hommes (3,940 millions) selon les résultats du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) de 2022. Selon les chiffres, la population togolaise reste majoritairement rurale, avec 5,820 millions de personnes résidant dans les zones rurales, contre 3,473 millions dans les zones urbaines.

Le Togo, de par sa situation géographique dispose d'un port en eau profonde. Il est une véritable plaque tournante pour des échanges commerciaux entre les pays de la sous-région et avec le reste du monde (secteur tertiaire) augmentant ainsi, avec le secteur primaire et secondaire, son PIB.

Malgré l'évolution du PIB, l'analyse de la situation socioéconomique révèle que la plupart des ménages ruraux reste encore pauvres. Cette pauvreté constitue un facteur fondamental de la déforestation et de la dégradation de la biodiversité.

II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE

2.1. ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE AU TOGO

2.1.1. Richesses écosystémiques

La position géographique du Togo permet de rencontrer du Sud au Nord une diversité d'écosystèmes dont les savanes guinéennes et soudaniennes, des prairies, des forêts claires et sèches et des forêts denses humides semi-décidues. Le long des cours d'eau, on distingue les forêts riveraines. Sur le littoral, se localisent des mangroves, formations particulières à palétuviers. Il existe également des écosystèmes marins et aquatiques tels que les écosystèmes lotiques (cours d'eau) et lenticques (lacs, mares, étangs, lagunes, etc.).

La politique nationale en matière d'aménagement et de gestion de la faune sauvage avait été favorable depuis les indépendances avec le classement, entre 1939 et 1958, de plusieurs aires protégées sur l'ensemble du territoire national, d'une superficie d'environ 793 000 hectares. Les principaux parcs nationaux sont :

- **le parc national de Fazao Malfakassa** est le plus grand parc national du Togo. Outre une population d'éléphants et au moins 244 espèces d'oiseaux, le parc abrite plusieurs espèces d'antilopes, dont le potamochère, le céphalophe à flancs roux, le cobaye, l'antilope rouanne, le bubale de l'Ouest et le céphalophe gris.
- **le parc national de l'Oti-Kéran** est un parc national situé dans la région de la Kara, au nord du Togo. Aujourd'hui, le parc abrite de petites populations d'éléphants d'Afrique, de cobes, de céphalophes, de buffles d'Afrique, d'hippopotames, de lions et de singes. En outre, environ 214 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le parc, notamment la grue à couronne noire, le barbet barbu, le cireur de lavande, le héron Goliath, le turaco violet et le splendide oiseau-soleil. Le crocodile d'Afrique de l'Ouest habite également les eaux du parc.
- **le parc Togodo (sud et nord)** est composé de deux entités à statut de gestion différent notamment, le complexe d'aires protégées de Togodo se trouve à l'Est de la partie Sud du pays (Région Maritime et la Région des Plateaux). Il est à cheval entre la préfecture de Haho (Togodo-Nord) et la préfecture de Yoto (Togodo-Sud). D'une superficie totale de 25000 Ha, ce complexe doté d'un plan d'Aménagement et de Gestion abrite une mosaïque de formation végétale avec des espèces comme le melicia excelsa, du Dyospiros mespilliformis des Anthiaris etc. IL présente également une faune variée composée entre autres les Bufles, le Cob de buffon, le Bongo, le Guib harnaché des Céphalophes, les hippopotames les phacochères, les primates, des carnivores tels que les civettes et les servals, des reptiles notamment les pythons ainsi que des oiseaux. Notons que la partie "Togo sud" a acquis le statut de Parc National et fait partie de la Reserve de Biosphère Transfrontalière de Delta de Mono.
- **Ecosystème marin du Togo** : Les fonds marins togolais sont constitués essentiellement de sables, avec deux zones rocheuses. Le plateau continental fait 12 à 13 miles et sa chute se situe entre 85 et 110 mètres et est très rapide. Sa limite correspond pratiquement à l'isobathe 100 m. Six grands types de fonds océaniques se distinguent, tous chalutables. La marée, semi-diurne, est haute le matin et le soir, et basse autour de midi et minuit. Les plus fortes amplitudes des marées sont observées en octobre et septembre et dépassent 3 m. La flore sous-marine est très mal connue, à l'exception des algues.

Ces écosystèmes fournissent des habitats à une grande variété d'espèces végétales et animales.

Cependant, le peuplement de nombreuses espèces a fortement régressé et certaines d'entre elles ont disparu ou sont menacées de disparition (MERF, 2002). L'analyse des inventaires de faune indique que certaines espèces animales se sont sûrement éteintes au Togo ; d'autres sont menacées de disparition et quelques-unes sont tombées à un niveau critique. Les poissons font l'objet d'une surexploitation, ce qui conduit à la rareté de certaines des espèces.

2.1.2. Richesses fauniques et floristiques

En se basant fondamentalement sur la revue bibliographique du cinquième rapport national sur la diversité biologique du Togo 2009-2014¹, du quatrième rapport national du Togo à la Convention sur la diversité biologique ²et du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) du Togo³, les inventaires qui ont été réalisés jusqu'à présent donnent 3 946 espèces végétales et 3 855 espèces animales.

Richesse faunique

Le Togo compte environ 3 855 espèces animales répertoriées, dont 256 espèces de mammifères, 634 espèces d'oiseaux, 196 espèces de reptiles, 89 espèces d'amphibiens et 2 686 espèces de poissons. Parmi les espèces animales les plus emblématiques du Togo, on trouve l'éléphant d'Afrique, le lion, le chimpanzé, le perroquet gris du Gabon et la tortue marine. Le Togo abrite également plusieurs espèces menacées, dont le pangolin géant, le buffle d'Afrique et la gazelle dama.

Richesse floristique

Les plus importantes espèces des forêts denses humides semi-décidues sont : *Milicia excelsa*, *Antiaris africana* (Moraceae), *Entandrophragma angolense*, *Entandrophragma cylindricum* (Meliaceae), *Mansonia altissima*, *Triplochiton scleroxylon*, (Sterculiaceae), *Celtis mildbraedii*, *Celtis zenkeri*, *Holoptelea grandis* (Ulmaceae), *Terminalia superba*, *Terminalia ivorensis* (Combretaceae), *Pycnanthus angolensis* (Myristicaceae), *Khaya grandifoliola* (Meliaceae), *Nauclea diderrichii* (Rubiaceae), *Aubrevillea kerstingii*, *Piptadeniastrum africanum*, *Pentacletra macrophylla* (Mimosaceae), *Distemonanthus benthamianus* (Caesalpiniaceae), *Blighia welwitschii* (Sapindaceae), (Meliaceae), *Canarium schweinfurthii* (Burseraceae), *Parinari glabra*, *Parinari excelsa* (Chrysobalanaceae), *Polyscias fulva* (Araliaceae), *Ricinodendron heudelotii*, *Ceiba pentandra* (Bombacaceae) etc.

Les forêts denses sèches et forêts claires sont caractérisées par *Anogeissus leiocarpus*, *Uapaca togoensis*, *Isobertinia doka*, *Isobertinia tomentosa* (Caesalpiniaceae), *Monotes kerstingii* (Dipterocarpaceae), *Pterocarpus erinaceus* et *Pseudocedrela kotchyii* (Meliaceae), *Monodora tenuifolia*, *Hexalobus monopetalus* (Annonaceae), etc.

Les savanes sont à *Lophira lanceolata* ou à *Hymenocardia acida*, *Bridelia ferruginea*, *Terminalia glaucescens*, *Lannea kerringii*, *Vitex doniana*, *Crossopteryx febrifuga*, *Combretum* spp., *Terminalia* spp. Les Poaceae de ces savanes sont : *Schizachyrium sanguineum*, *Loudetia simplex* et *L. togoensis*, *Hyparrhenia* spp., *Chasmopodium afzelii*, etc. *Parkia biglobosa* (Néré), *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Adansonia digitata* (Baobab), *Borassus aethiopum* (Arecaceae), etc. sont bien représentées dans ces savanes soudaniennes, formant parfois des parcs agroforestiers.

Les forêts riveraines se caractérisent, par *Uapaca guineensis*, *U. heudelotii*, *Berlinia grandiflora*, *Pentadesma butyracea*, ou par *Pseudospondias microcarpa*, ou encore, *Parinari congensis*, *Cola laurifolia*, *Pterocarpus santalinoides*, *Cynometra megalophylla* ou *Carapa procera*, *Spondianthus preussii*, *Canarium schweinfurthii*, etc. On y distingue également de

¹ <https://www.cbd.int/doc/world/tg/tg-nr-05-fr.pdf>

² <https://tg.chm-cbd.net/fr/about/cbd>

³ <http://onfedtogo.org/le-pnade/>

grandes fougères (*Cyathea camerooniana*, etc.) et des Acanthaceae (*Eremomastax speciosa*, etc.), des Piperaceae (*Piper umbellatum*), des Araceae (*Anubias gigantea*), etc.

Les forêts marécageuses sont surtout à *Myrtagyna stipulosa*, *Symphonia globulifera* (Clusiaceae), *Raphia hookeri* et *R. sudanica* (Arecaceae), *Pandanus candelabrum* (Pandaneaceae). Les espèces végétales des prairies les plus dominantes sont : *Leersia hexandra*, *Paspalum distichum*, *Elaeocharis dulcis*, *Elaeocharis acutangula*, *Cyperus articulatus*, *Typha australis*, *Acrostychnum aureum*.

Les mangroves sont pauvres en espèces et comportent, *Rhizophora racemosa*, *Avicennia germinans* avec une arrière-mangrove composée de *Pterocarpus santalinoides*, *Dalbergia ecastaphyllum*, *Machaerium lunatum*.

La flore aquatique des écosystèmes surtout lenticques est composée de, *Echhornia crassipes*, *Echhornia natans*, *Pistia stratiotes*, *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *N. micrantha*, *Pycnus mundtii*. Des Lemnaceae (*Spirodela polyrhiza*), des Ceratophyllaceae (*Ceratophyllum demersum*), des fougères telles que Salvinaceae (*Salvinia nymphaelulla*), sont bien représentées dans ces écosystèmes lenticques.

La flore sous-marine est très mal connue, à l'exception des algues. On y trouve des Cyanophycées et des Diatomées, *Sargassum vulgare*, *Sargassum ramifolium* et *Chnoospora minima*, *Chladophora albida*, *Chladophora vagabunda*, *Chaetomorpha linum*, *Ulva lactuca*, *Ulva fasciata*, *Ulva rigida*, *Codium sp.*, *Enteromorpha flexuosa*, *Enteromorpha clathrata* et *Rafflesia sp.*, *Chnoospora minima*, *Caulerpa sp.*, *Bryopsis plumosa*, *Bryopsis pennata*, *Ceramium sp.*, *Jania rubens*, et *Corallina mediterranea*.

2.1.3. Facteurs de dégradation de la biodiversité

La biodiversité togolaise connaît des dégradations considérables dues essentiellement à l'envahissement de ces aires protégées qui constitue l'une des causes les plus importantes de l'aggravation de l'érosion de la biodiversité ces dernières années. Ainsi, plusieurs espèces de vertébrés naguère communes et très abondantes au Togo sont devenues très rares ou sont éteintes en raison de leur surexploitation.

Par ailleurs, le trafic des animaux sauvages constitue également une menace pour la biodiversité. Plusieurs spécimens d'animaux sauvages de plusieurs espèces, capturés dans la nature ou élevés, sont exportés vers certains pays, notamment les pays occidentaux, les Etats-Unis, l'Asie, etc. Bien que le commerce international des animaux sauvages soit réglementé par la Convention CITES, le prélèvement d'un grand nombre d'espèces ou d'individus de la même espèce dans la nature est préjudiciable à la survie et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans son habitat d'origine, étant donné que les effectifs prélevés sont supérieurs aux quotas annuels autorisés.

Hormis le système agricole peu favorable aux écosystèmes terrestres, l'utilisation de combustibles ligneux (charbon de bois et bois de feu) apparaît au second rang des facteurs de destruction de la biodiversité.

L'autre facteur de disparition des écosystèmes concerne les modes de prélèvement et de récolte des plantes médicinales. Par ailleurs, les poissons par exemple, font l'objet d'une surexploitation, ce qui conduit à la rareté de certaines des espèces. Même si les données sur la pêche industrielle ne sont pas disponibles, on peut constater que les quotas sont largement

dépassés par la pêche artisanale à elle seule avec 22 485 en 2003, 23 013 en 2004 et 22 732 tonnes prélevées en 2005 contre un potentiel annuel exploitable de 19 800 tonnes (DPA, 2006).

2.2. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU CADRE DE GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES AU TOGO

2.2.1. Cadre juridique et politique international de conservation des espèces sauvages

❖ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La convention CITES a été adoptée le 3 mars 1973 à Washington et est entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Elle comprend 24 articles et trois annexes déterminant le régime des espèces concernées par leur degré de protection.

La CITES a pour objectif essentiel de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

Les annexes de la CITES définissent bien les espèces en fonction de leur vulnérabilité : l'annexe I relatif aux espèces les plus gravement menacées comprend "toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourront être affectées par le commerce" ; l'annexe II relatif aux espèces vulnérables comprend les espèces qui sont considérées comme vulnérables, bien que n'étant pas encore menacées d'extinction et l'annexe III relatif aux espèces nécessitant une protection spécifique comprend les espèces qu'une Partie déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce (art.II.3).

Le Togo est signataire de la CITES depuis 23 Octobre 1978, et le respect et l'application de la CITES est un élément clé de cette Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages.

Au cours de la 19^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CITES (CoP19), un certain nombre de décisions destinées aux Parties d'Afrique de l'Ouest ont été prises, notamment⁴:

- Décision 19.84 : Les Parties d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et les Parties qui importent des spécimens CITES d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale sont vivement encouragées à renforcer leur collaboration et leur communication concernant le commerce illégal des espèces sauvages touchant les deux sous-régions, notamment par les moyens suivants a) en utilisant les canaux de communication sécurisés existants tels que ceux qui sont fournis par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes pour échanger l'information relative [...]; b) en cherchant activement à collaborer au niveau international en matière d'application des lois dans le cadre des mécanismes établis par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'autres plateformes pertinentes

⁴ <https://cites.org/sites/default/files/fra/dec/valid19/F19-Dec.pdf>

d'échange d'information ; c) en signalant les saisies de bois exporté d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale aux pays d'exportation[...]; en cherchant activement à appliquer les mesures et activités décrites dans les résultats de la réunion de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.

- Décision 19.85 : Les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale devraient: a) [...] poursuivre activement la mise en œuvre des Recommandations aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale pour la mise en place de mesures et actions propres à s'attaquer à la criminalité liée aux espèces sauvages affectant les deux sous-régions ; b) participer à des activités régionales et bilatérales en vue de partager des informations sur leurs mesures législatives et réglementaires nationales, d'échanger l'expérience et les meilleures pratiques et d'identifier les possibilités de coopération régionale et transfrontalière ainsi que les actions à mener conjointement pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages [...]; et c) identifier les mesures prioritaires qui pourraient bénéficier d'un soutien, y compris les activités mentionnées dans les décisions 19.84 et 19.85 paragraphe a) et b) 19.86 et 19.87 paragraphes a), b) et c) et 18.90 (Rev. CoP19), et les présenter au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), aux donateurs et à la communauté du développement, afin d'obtenir un appui pour leur mise en œuvre.
- Décision 19.86 : a) Les Parties d'Afrique de l'Ouest sont invitées, par le truchement de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à solliciter l'appui de l'ICCWC pour la mise en œuvre des Lignes directrices ICCWC pour les réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, afin de faciliter et de rendre pleinement opérationnel le Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES).

❖ **Convention de Bonn sur les Espèces Migratrices (CMS)**

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a été adoptée le 23 juin 1979 à Bonn en Allemagne et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983. Ce texte comporte une vingtaine d'articles et deux annexes. C'est la convention type du phénomène migratoire⁵. En effet, elle envisage la protection d'un groupe d'espèces terrestres, marines ou de l'avifaune dont la caractéristique principale est qu'elles se déplacent de manière cyclique, à plus ou moins longue distance, d'un point géographique à un autre, en traversant des Etats différents qui constituent alors son aire de répartition.

Cet instrument juridique a le mérite d'exiger des Etats la prise de mesures nécessaires pour assurer la protection de ces espèces spécifiques. Il constitue, ce faisant, une garantie de la survie des espèces migratrices dont l'aire de répartition prend en compte plusieurs pays.

❖ **La Convention sur la Diversité Biologique**

Adoptée à Rio en 05 juin 1992, la Convention sur la Diversité Biologique est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Elle comporte quarante-deux (42) articles et deux (02) annexes. Cette convention repose sur trois objectifs principaux à savoir : (i) la conservation de la diversité

⁵ Stéphane DOUMBE-BILLE, droit international de la faune et des aires protégées : importance et implications pour l'Afrique, Etudes juridiques de la FAO en ligne, Septembre 2001, Page 20 (article précité)

biologique ; (ii) l'utilisation durable de la diversité biologique ; (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Au plan de la protection des espèces sauvages, cette convention prévoit en son article 8, la mise en place d'un système d'aires protégées (zones protégées, zones de protection spéciale, notamment les réserves ou sanctuaires de faune). La création de telles zones prend en compte la gestion durable du patrimoine biologique notamment sauvage non seulement à l'intérieur mais également dans le pourtour des aires protégées (les zones adjacentes aux aires protégées mises en place).

Par ailleurs, les Etats Parties contractantes doivent assurer une remise en état et une restauration des écosystèmes dégradés et promouvoir la reconstitution des espèces et populations d'espèces en excluant toute introduction d'espèce exotique susceptible de menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones.

Le nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal accorde une part belle à la protection de la biodiversité et sert de cadre de référence pour l'adoption de mesures fortes en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

❖ **La Convention révisée de Maputo de 2003**

Le nouveau texte africain adopté le 11 juillet 2003 à Maputo comporte 43 articles qui portent révision des dispositions de la Convention d'Alger. En plus du corps de texte, l'instrument est éclairé par trois annexes importantes à savoir : l'annexe 1 relative aux espèces menacées et aux définitions ; l'annexe 2 traitant des aires de conservation et l'annexe 3 portant sur les moyens de prélèvements interdits. Son économie générale permet de dégager la nécessité de : (i) améliorer la protection de l'environnement ; (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durables des ressources naturelles ; (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ce domaine et mettre en place des politiques et programmes de développement qui soient « écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables ».

En attendant que le nouveau cadre défini à Maputo n'entre véritablement en vigueur à l'égard des différentes Parties signataires, plusieurs chantiers sont ouverts pour améliorer la conservation de la biodiversité.

❖ **Convention Phytosanitaire pour l'Afrique de 1967**

La Convention Phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967, constitue le relais au niveau régional de la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (CIPV). Ce texte qui a été adoptée sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine (devenue aujourd'hui l'Union Africaine) comporte onze (11) articles, lesquels se répartissent en quatre points essentiels : (i) les mesures de protection ; (ii) le comité consultatif scientifique ; (iii) les réunions sur les matières phytosanitaires ; (iv) les prévisions diverses. Cette Convention a été ratifiée le 24 Octobre 1979 par le Togo et elle est entrée en vigueur le 20 décembre 1979.

L'intérêt tout particulier d'une meilleure application de cette Convention réside dans la prévention contre toutes introductions d'espèces végétales invasives ou nuisibles aux essences floristiques et à la faune sauvage qu'abritent les aires protégées.

❖ **Plan de Convergence de la CEDEAO pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest**

Le Plan de Convergence de la CEDEAO comporte sept domaines d'intervention prioritaires à savoir :

- harmonisation des politiques et des législations forestières ;
- meilleure connaissance de la dynamique actuelle des écosystèmes forestiers pour créer une base de référence pour les actions futures ;
- gestion et reboisement d'écosystèmes forestiers ;
- conservation de la biodiversité ;
- amélioration des biens et services écosystémiques pour la sécurité alimentaire, la stabilité économique et la durabilité environnementale ;
- recherche forestière et le développement ;
- information, éducation et communication.

La présente **Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages** au Togo fournit un mécanisme par lequel le Togo peut assurer la mise en œuvre du Plan de Convergence de la CEDEAO.

❖ **Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique**

Le **Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique**^{6,7} a été adopté par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, y compris le Togo, en 2010, "*afin de garantir et de restaurer, dans la mesure du possible, des populations d'éléphants durables dans leur aire de répartition actuelle et potentielle en Afrique, en reconnaissant leur valeur et avantages écologiques, socioculturels et économiques*". Le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique comporte sept objectifs principaux :

- ✓ réduire l'abattage illégal des éléphants et le commerce illégal des produits dérivés d'éléphants ;
- ✓ maintenir les habitats des éléphants et rétablir la connectivité ;
- ✓ réduire les conflits Humain-Éléphant ;
- ✓ renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la gestion des éléphants d'Afrique ;
- ✓ renforcer la coopération et la compréhension entre les États de l'aire de répartition
- ✓ améliorer la coopération et la collaboration des communautés locales en matière de conservation des éléphants d'Afrique ;
- ✓ mettre en œuvre efficacement le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. .

En ce qui concerne ces objectifs, deux projets⁸ ont été proposés au Fonds pour l'éléphant d'Afrique comme suit :

- sensibilisation et renforcement des capacités des corps de contrôle pour la lutte contre le trafic illégal d'ivoire au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo. Ce projet vise à former cent vingt (120) agents des services de lutte contre la criminalité, à la détection, à la saisie de l'ivoire et des produits en ivoire et à mettre en place une plateforme d'information et d'échange pour lutter contre ce trafic illégal ;

⁶ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26227/AEF_Brochure_Background.pdf

⁷ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26226/AEF_WA_Projects.pdf

⁸ <https://www.africanelephantfund.org/sites/default/files/gbb-uploads/b%C3%A9nin-burkina-faso-niger-and-togo.pdf>

- soutien de l'intégration des communautés locales dans la gestion des éléphants dans le parc national de Fazao-Malfakassa. Ce projet vise à réduire les conflits entre l'homme et l'éléphant, à sensibiliser les communautés locales à la conservation des éléphants et à améliorer leur collaboration dans la gestion des éléphants dans cette zone protégée.

Les mesures prises dans le cadre du plan d'action pour éléphant d'Afrique seront renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la SNLCE.

❖ **Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique (mai 2015)**

La décision du Conseil Exécutif EX.CL/Dec.832 (XXV) prise lors de sa 23^{ème} Session Ordinaire tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, lance un appel à la Commission de l'Union Africaine, en collaboration avec les partenaires concernés, à élaborer une Stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et la flore sauvages.

Son objectif global est de prévenir, réduire en vue d'éliminer l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique, à travers son adoption et sa mise en œuvre. Elle est articulée autour des sept objectifs clés et de sept axes stratégiques.

La mise en œuvre de cette stratégie devra permettre de :

- augmenter le niveau d'engagement politique pour prévenir, combattre et éliminer l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et reconnaître le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages comme une infraction d'une extrême gravité;
- améliorer la gouvernance, l'intégrité et la coopération régionale et interrégionale ;
- renforcer la collaboration avec les États consommateurs en vue de réduire la demande, l'approvisionnement et le transit des produits illégaux de la faune et de la flore sauvages ;
- promouvoir l'approche participative pour le développement économique et les moyens de subsistance communautaires grâce à l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages ;
- réduire, prévenir et éliminer l'impact négatif de ce type de criminalité sur l'économie, la sécurité et la stabilité des Etats africains ;
- renforcer les capacités, informer, faire le plaidoyer et sensibiliser le public;
- renforcer les capacités des Etats d'origine et de transit dans la détection des produits illégaux de la faune et de la flore, y compris la détection des points de sortie et de transit.

❖ **Plan de Convergence Forestier de l'Afrique de l'Ouest (PCF)**

Un Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers a été adopté par les ministres chargés des forêts de la CEDEAO pour 2015 - 2025. L'outil entend renforcer la coopération sous régionale en faveur de la protection des écosystèmes forestiers ouest-africains.

L'objectif du PCF est de voir les pays de l'Afrique de l'Ouest gérer de manière durable et concertée les ressources forestières et fauniques de la sous-région pour le bien-être des populations et la sauvegarde de l'environnement.

Le PCF a défini sept (07) domaines d'intervention prioritaires. Il s'agit de :

- l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires et des politiques forestières ;
- la connaissance sur l'état de la dynamique des écosystèmes forestiers ;
- l'aménagement des écosystèmes forestiers et le reboisement ;
- la conservation de la biodiversité ;
- la valorisation des biens et services écosystémiques pour une sécurité alimentaire, une stabilité économique et une durabilité écologique ;
- la recherche forestière et le développement ;
- l'information, l'éducation et la communication.

La réalisation concrète et concertée de ces domaines prioritaires constitue un moteur pour redonner vie à la biodiversité sous régionale et limiter un tant soit peu sa dégradation.

❖ **Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest**

La Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES) a été formulée pour faciliter la mise en œuvre en Afrique de l'Ouest de la Stratégie de l'Union Africaine de 2015 sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages.

Sa vision est de réduire considérablement la criminalité liée aux espèces sauvages et les menaces qui y sont liées comme la propagation des zoonoses dans les États membres de la CEDEAO afin d'améliorer la conservation de la biodiversité pour le bien-être et le développement socio-économique des populations.

De façon particulière, elle vise, à proposer au niveau de la CEDEAO un cadre de renforcement et d'opérationnalisation des politiques nationales et régionales, à mobiliser des ressources et à utiliser les outils de la CEDEAO pour encourager les pays à collaborer et à partager des informations vers un but commun.

L'objectif global de la stratégie est de prévenir et réduire l'exploitation et le commerce illégaux de la faune et de la flore sauvages en Afrique de l'Ouest par l'appropriation et la mise en œuvre d'un cadre stratégique à l'échelle de la sous-région, approuvé et mis en œuvre par la Commission de la CEDEAO et ses États membres.

Neuf (09) objectifs fondamentaux ont été définis assortis d'actions prioritaires. Il s'agit de:

- renforcer les réponses institutionnelles pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages par la formation, le renforcement des capacités et l'application des lois ;
- assurer une coopération nationale, régionale et interrégionale coordonnée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- renforcer l'engagement politique en faveur de l'éradication de l'exploitation illégale et du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages ;
- assurer des capacités nationales et régionales adéquates pour l'utilisation des spécimens confisqués ;
- accroître la capacité des États d'origine et de transit en matière de détection de la faune et de la flore faisant l'objet d'un commerce illégal ;

- accroître la sensibilisation du public, la participation et l'implication des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- s'assurer que les lois et politiques nationales et régionales sont harmonisées et renforcées pour la mise en œuvre efficace de la CITES ;
- obtenir un soutien technique et des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre efficace de la SLCES ;
- promouvoir les partenariats avec les institutions compétentes pour renforcer la recherche, la surveillance et le partage de l'information.

L'élaboration de la présente stratégie s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie ouest-africaine et devra permettre au Togo de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la sous-région en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

❖ **Schéma directeur d'approvisionnement et d'exploitation du système d'information sur la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest**

Elaboré par l'UICN-PACO, la dernière version du schéma directeur d'approvisionnement et d'exploitation du système d'information sur la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest a vu le jour en septembre 2021. Ce schéma a été élaboré dans l'objectif de centraliser les données sur les crimes environnementaux au niveau pays et régional.

Sa vision est la disponibilité, à l'horizon 2025, d'un système d'information sur la criminalité environnementale capable de caractériser et suivre la dynamique spatio-temporelle des crimes environnementaux et produire des informations susceptibles d'orienter des actions rapides et intelligentes en faveur de la conservation de la biodiversité. Le système fera partie intégrante de l'Observatoire pour la biodiversité et les aires protégées en Afrique de l'Ouest (OBAPAO) qui constitue un outil pour le dispositif de mise en réseau et de suivi de la gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest.

Le schéma directeur d'approvisionnement des données s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- consolidation/renforcement du dispositif institutionnel, juridique et organisationnel ;
- collecte, analyse, contrôle et remontée de données liées à la criminalité environnementale ;
- promotion de la communication, du dialogue et du réseautage des acteurs de lutte contre la criminalité environnementale ;
- mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation du système d'information sur la criminalité environnementale et capitalisation des données ;
- financement durable du système d'information sur la criminalité environnementale et capitalisation des données ;

La mise en œuvre des actions de ces axes stratégiques permettra aux agences et institutions nationales et régionales en charge de la lutte contre la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest d'interagir. La coordination nationale sera assurée par les équipes spéciales proposées par la stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest.

2.1. Cadre politique et stratégique national de gestion de la faune et de la flore sauvages

Le diagnostic du cadre de planification national de gestion de l'environnement révèle l'existence de plusieurs politiques et stratégies dont la mise en œuvre contribue à assurer une conservation efficace de la faune et de la flore sauvages.

Les politiques pertinentes en lien avec la protection des espèces sauvages sont entre autres :

❖ Politique nationale de l'environnement

Le Togo a adopté une politique nationale de l'environnement pour servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans les différents domaines d'activités du pays. L'objectif de la politique environnementale est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.

La politique nationale de l'environnement à travers l'axe 3 « renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles » prévoit la prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques publiques, des réglementations, des processus de planification et de développement.

❖ Feuille de route gouvernementale Togo-2025

Prenant en compte les effets de la pandémie du COVID 19, le gouvernement togolais a adopté une feuille de route stratégique Togo-2025, qui fixe des objectifs accompagnés d'actions sectorielles concrètes à réaliser d'ici 2025. Cette feuille de route consacre plusieurs réformes, dont la réforme 6 sur la loi environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le rapport de diagnostic produit par la cellule juridique du MERF mentionne les textes législatifs à réviser et les nouveaux textes à élaborer.

Parmi les textes à réviser en matière de criminalité environnementale figurent la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier. Bien que la loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal ait apporté un soutien à la poursuite de la criminalité faunique, la révision a révélé un certain nombre de lacunes à corriger, notamment des faiblesses dans les sanctions pour les infractions relatives aux espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Des projets de textes révisés de ces lois ont été élaborés, ainsi qu'un système de sanctions pénales renforcées pour les infractions commises à l'encontre des espèces menacées. Parmi les nouvelles lois à élaborer, qui devraient contribuer à renforcer la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages, figurent la loi sur les zones protégées et une loi spécifique sur la CITES.

Les principales priorités à prendre en compte dans le cadre de réforme sont entre autres :

- la classification des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction et leur régime de gestion ;
- la création d'un conseil technique et scientifique pour la gestion de la flore et de la faune sauvages menacées ;
- la mise en place d'un système de collaboration entre les institutions impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;

- la mise en place d'un mécanisme de collecte et de centralisation des données relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages.

❖ **Politique forestière du Togo**

Adoptée par le décret n° 2023-050 du 09 juin 2023, la politique forestière du Togo oriente les actions des secteurs public et privé en matière d'environnement et des ressources forestières pour l'horizon 2030. A travers ses axes stratégiques, la politique forestière donne des orientations sur la restauration des peuplements dégradés et la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier pour une meilleure conservation des ressources forestières.

La politique forestière du Togo est un cadre idéal non seulement pour la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, mais aussi pour tout programme ou projet dans une perspective de préservation des écosystèmes et de maintien de la diversité biologique.

En termes d'actions prévues dans le plan d'action de la politique forestière qui sont en lien avec la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, on note entre autres :

- ✓ La révision du code forestier de 2008 dans l'optique de renforcer les sanctions contre les infractions constitutives de criminalité liée aux espèces sauvages ;
- ✓ L'adoption d'une loi spécifique sur la CITES ;
- ✓ Le renforcement du personnel des eaux et forêts ;
- ✓ L'amélioration du cadre de gouvernance pour une surveillance efficace des aires protégées.

❖ **Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité du Togo SPANB 2014-2020**

La SPANB 2011-2020 a fixé une ambition commune qui est de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable. Pour cela il faut réussir à impliquer tous les acteurs de tous les secteurs d'activité.

L'objectif général de cette stratégie est de restaurer d'ici à 2020 les fonctions écologiques des écosystèmes naturels à travers une réduction significative de l'érosion de la biodiversité afin que celle-ci continue de fournir les services environnementaux essentiels pour le bien-être des populations locales et la lutte contre la pauvreté.

Avec l'adoption du nouveau cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, la SPANB est en cours de révision. Ce cadre stratégique mondial a défini 4 objectifs assortis de 23 cibles à atteindre d'ici à 2030 ou 2050. La révision de la SPANB nationale va définir les cibles nationales qui s'alignent sur les 23 cibles du cadre mondial assorti des indicateurs précis pour une meilleure conservation et une utilisation durable de la biodiversité.

Cette stratégie qui prend en compte la problématique de lutte contre la criminalité environnementale permettra de réduire les risques d'extinction des espèces de faune et de flore sauvages.

❖ Plan d'action national pour l'ivoire du Togo (PANI-TOGO) 2018-2023

A sa 69^{ème} réunion tenue le 16 mai 2017, le comité permanent de la CITES a recommandé que le Togo élabore son PANI, l'une des orientations de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo (SPANB 2011-2020).

La vision de ce plan est qu'à l'horizon 2023, le trafic illicite d'ivoire est éradiqué sur l'étendue du territoire national.

Il s'agit pour le Togo de poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la contrebande d'ivoire à travers le renforcement des cadres juridique et institutionnel, le développement d'une synergie d'actions avec les différents acteurs ainsi que le suivi régulier des actions et la coopération.

L'objectif général est de décourager le trafic illicite d'ivoire sur le territoire national.

De façon spécifique il s'agit de:

- renforcer l'application de la loi en matière de la criminalité contre les éléphants et le trafic illicite de leurs ivoires ;
- améliorer les capacités d'intervention des acteurs concernés dans la lutte contre le trafic de l'ivoire ;
- améliorer la collecte de renseignements, le partage et l'analyse des informations existantes sur le trafic d'ivoires ;
- développer une synergie institutionnelle nationale et la coopération internationale.

2.2. Cadre juridique et institutionnel national de gestion de la faune et de la flore sauvage

2.2.1. Cadre juridique

Le Togo a ratifié la CITES le 23 octobre 1978. Cependant, hormis le code de l'environnement adopté en 1988⁹ et qui prenait en compte les questions de protection des ressources forestières, aucune mesure spécifique n'a été prise pour l'internalisation de manière complète, les dispositions de la CITES au Togo. Le cadre juridique national relatif à la CITES est très épars. Cependant, une avancée remarquable est notée au cours des cinq dernières années, marquée par une ferme volonté du gouvernement de doter au Togo, un cadre juridique spécifique à la CITES.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES, le MERF s'appuie, entre autres, sur les textes juridiques ci-après :

❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'Environnement

A travers cette loi, le législateur togolais a fixé le cadre légal de gestion de l'environnement tel que prévu par la constitution de 1992, notamment en ses articles 41 et 84. L'article 2 de la loi-cadre définit les différentes composantes de l'environnement, notamment les aires protégées, la conservation de l'environnement, le développement durable, la diversité biologique, la faune sauvage, la flore.

⁹Loi n° 88 – 14 du 3 novembre 1988 instituant le code de l'environnement.

La loi traite particulièrement de la faune et de la flore, qui doivent être gérées de façon rationnelle et participative en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique (art. 61). Elle préconise une protection renforcée des espèces animales et végétales endémiques, rares ou menacées d'extinction ainsi que leurs milieux naturels (art. 62).

Le législateur a aussi prévu des sanctions contre les atteintes portées à l'environnement en général et plus particulièrement à la faune et à la flore sans pour autant distinguer selon qu'il s'agit d'espèces menacées d'extinction ou non (art. 154).

❖ **Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier**

Le Code forestier a été institué par la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 en application des articles 41 et 84 de la Constitution togolaise de 1992. Il constitue le texte fondamental consacrant la gestion des ressources forestières. Aux termes des dispositions de son article 1^{er}, ce code a pour l'objet de "*définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier*". Dans cette loi, le législateur a accordé une attention particulière à la protection du patrimoine de faune et de flore sauvages dans plusieurs dispositions à savoir les articles 70, 77, 80 et 85 à 89 consacrés à la commercialisation et la circulation des produits de la faune. Il a également prévu dans ses articles 105, 106 117, 127, et 144, des actes constitutifs d'infractions ainsi que les sanctions afférentes.

❖ **Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal**

Le code pénal consacre des sanctions spécifiques liées aux atteintes aux espèces sauvages. Ainsi, l'article 761 dispose que « *la destruction et la commercialisation, directe ou indirecte, sans droit d'espèces animales ou végétales protégées en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des conventions internationales auxquelles la République du Togo est partie est punie d'une peine d'un (01) à cinq (05) an(s) d'emprisonnement et d'une amende d'un million (1.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA, sans préjudice de toute autre disposition du présent code* ».

❖ **Loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo**

La mise en œuvre de la loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo contribue énormément à la protection des espèces marines protégées. Elle prescrit en effet, des actions de promotion et de développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi, dans la détermination des conditions technico-économiques de développement des pêches et de l'aquaculture une attention particulière est accordée aux espèces protégées conformément à la CITES et aux autres réglementations nationales de protection des espèces aquatiques et marines.

❖ **Arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo**

L'arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 consacre l'internalisation des dispositions de la convention CITES au Togo. Ce texte détermine les conditions de délivrance des permis et entérine la classification des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Il prévoit les organes de gestion de la CITES et leurs attributions respectives.

❖ **Arrêté n°0092/MERF/SG/DRF du 30 juin 2017 portant mise en place de l'Autorité scientifique du Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES)**

Cet arrêté abroge certaines dispositions de l'arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo¹⁰.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, la faculté des sciences de l'Université de Lomé assure le rôle d'autorité scientifique CITES au Togo. Ces missions sont assurées par une équipe mise en place au sein de ladite faculté en tenant compte des spécialisations eu égard à l'expertise nécessaire pour donner des avis de commerce non préjudiciable sur les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

❖ **Vers une Loi CITES**

Le développement d'un cadre législatif spécifique à la CITES par les Etats Parties, tire son fondement de plusieurs résolutions prises lors des conférences des Parties appelant chaque Etat membre à prendre des mesures nécessaires à la mise œuvre effective de la CITES. En effet, l'article 14 de la CITES dispose expressément que la présente convention n'affecte pas le droit des Parties d'adopter i) des mesures internes plus strictes en ce qui concerne les conditions auxquelles le commerce, la capture ou la récolte, la détention ou le transport de spécimens d'espèces inscrites aux annexes I, II et III sont soumis, mesures qui peuvent aller jusqu'à leur interdiction complète, ii) des mesures internes limitant ou interdisant le commerce, la capture ou la récolte, la détention ou le transport d'espèces qui ne sont pas inscrites à ses annexes.

2.2.2. Cadre intentionnel

Plusieurs d'acteurs étatiques et privés interviennent dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

❑ **Le Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)**

¹⁰ A travers les dispositions de l'article 11 de cet arrêté, les missions du comité scientifique chargé de donner des avis sur les propositions des quotas d'exportation de faune et de flore sauvages conformément à leur statut de conservation au niveau national ont été confiées à la direction de l'environnement. Malheureusement, depuis l'adoption de cet arrêté, cette direction n'a pu réaliser ces missions faute d'expertise requise à cet effet.

Le MERF a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de conservation de la biodiversité. Plusieurs de ses directions centrales et déconcentrées sont investies des missions spécialisées sur la lutte contre la criminalité environnementale notamment la direction des ressources forestières, la direction de l'inspection forestière, les directions régionales et préfectorales). La Direction des ressources forestières (DRF) qui assure les missions l'organe de gestion CITES au Togo est dotée d'une police forestière chargée des missions d'investigation, de recherche de constatation des infractions aux espèces sauvages.

❑ **Le Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière**

A travers sa direction des pêches et de l'aquaculture (DPA), ce ministère contribue à la protection des espèces marines protégées. En effet, elle est chargée notamment de :

- promouvoir un développement durable de la pêche et de l'aquaculture et veiller à l'application de la réglementation en matière des pêches et de l'aquaculture ;
- déterminer les conditions technico-économiques de développement des pêches et de l'aquaculture et assurer le suivi de leur mise en place ;
- promouvoir la transformation et la valorisation des produits halieutiques.

❑ **Ministère de l'économie et des finances**

Ce ministère contribue à la mobilisation des ressources financières aussi bien de l'Etat que des partenaires techniques et financiers et définit, conjointement avec celui chargé de l'environnement, les taxes et redevances prévues au niveau de la législation forestière ou des textes y afférents.

Au plan de la protection des espèces de faune et de flore sauvages, ce ministère joue un rôle capital à travers le commissariat des douanes de l'Office togolais des recettes. En effet, cette structure intervient dans les contrôles au niveau des points d'entrée et de sortie des biens sur le territoire national. Ainsi, avec son concours, les agents des eaux et forêts arrivent facilement à appréhender les trafiquants de spécimens d'espèces protégées.

❑ **Ministère chargé de la justice**

Ce ministère intervient en matière d'application de la législation forestière, notamment dans la poursuite des auteurs des infractions contre la législation environnementale et forestière (le braconnage ou le trafic illicite des espèces protégées).

❑ **Ministère chargé du commerce**

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de commerce. A travers ses structures techniques, il assure la promotion des exportations des différents produits, délivre dans le cadre des exportations, des certificats d'origine (préférentielle et/ou non préférentielle) et les cartes d'importateur et d'exportateur.

Ce ministère collabore avec le ministère chargé des ressources forestières dans la lutte contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

❑ Ministère chargé de l'industrie et du tourisme

De par ses attributions en matière de promotion du tourisme et de l'artisanat, ce ministère est impliqué dans la mise en œuvre de la convention CITES au plan national, à travers la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

❑ Ministère chargé de la recherche

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Pour la mise en œuvre de la convention CITES, ce ministère joue un rôle important à travers l'Université de Lomé dont la Faculté des sciences (FDS) assure l'autorité scientifique CITES.

❑ Ministère chargé de la sécurité et de la protection civile

Ce ministère intervient aussi en matière de contrôle au niveau des points d'entrée et de sortie du pays. Les agents de police, à travers les contrôles, contribuent énormément à la lutte contre le trafic illicite d'espèces sauvages. Ce ministère abrite également l'Office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment (OCRTIDB) qui est chargé de la lutte contre la criminalité sur toutes ses formes. Cet office est mis à contribution dans la recherche des éléments de preuve et dans la poursuite des trafiquants d'espèces de faune et de flore sauvages. Depuis 2013, ce service a contribué à plusieurs saisies de produits à base des spécimens d'espèces protégées et à l'arrestation de plusieurs délinquants.

❑ Acteurs privés intervenant dans la conservation et la valorisation des spécimens de faune et de flore sauvages

- les Organisations Non- Gouvernementales (ONG) qui jouent un rôle très important dans la gestion de l'environnement en général et dans la protection des espèces de faune et de flore sauvages en particulier ;
- les phytothérapeutes praticiens de la médecine traditionnelle qui constituent aussi une frange très importante d'exploitants des produits d'origines végétale et animale que sont les plantes médicinales et les peaux ou trophées de carcasses d'animaux ou d'oiseaux sauvages. Au-delà de l'exploitation, ces tradi-praticiens détiennent des connaissances et savoirs associés à la biodiversité ainsi que des méthodes traditionnelles de leur conservation ;
- Les fermes d'élevage d'animaux sauvages : si certaines fermes d'élevage des espèces sauvages sont exploitées à des fins exclusivement commerciales, plusieurs visent la reproduction et la conservation des espèces menacées d'extinction. Ces dernières développent leurs activités à des fins touristiques et

contribuent à la conservation et à la valorisation du potentiel faunique du Togo en assurant la garde de certaines espèces sauvages ayant fait l'objet de saisie ou confiscation.

2.3. DIAGNOSTIC DU CADRE OPERATIONAL DE GESTION DES ESPECES SAUVAGES

Le braconnage et le trafic illégal ont entraîné un déclin significatif des populations de plusieurs espèces sauvages au Togo. En outre, l'exploitation forestière illégale et le brûlage de charbon de bois ont entraîné la déforestation et la perte d'habitat, mettant les espèces végétales en danger d'extinction. Le commerce illégal d'espèces sauvages est également alimenté par la demande d'animaux exotiques vivants, tels que les perroquets et les primates, qui sont capturés et vendus comme animaux de compagnie ou utilisés à des fins de médecine traditionnelle.

Suite à de multiples saisies d'importantes cargaisons d'ivoire et de bois, tant au niveau national qu'international entre 2013 et 2016, des mesures ont été prises pour renforcer la collaboration entre les acteurs et les institutions impliqués.

2.3.1. Etat des lieux de la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo

Bien qu'il soit l'un des plus petits pays d'Afrique de l'Ouest, le port de Lomé a été utilisé comme une plaque tournante importante du trafic illicite d'espèces sauvages. Les analyses de l'utilisation des terres réalisées en 1975, 2000 et 2010 montre de grandes variations dans les formes d'utilisation des terres au Togo. Les changements les plus spectaculaires sont observés dans la région septentrionale du pays, où l'expansion agricole a entraîné la fragmentation des savanes boisées et des forêts claires¹¹.

Les espèces de faune et de flore du Togo sont confrontées à de graves menaces, notamment la fragmentation des terres, le bois de chauffage et le charbon de bois, l'utilisation d'espèces sauvages dans la médecine traditionnelle et l'exploitation forestière illégale.

Entre 2000 et 2016, les espèces les plus commercialisées au Togo étaient les reptiles, qui représentaient 75 % du commerce total déclaré d'espèces sauvages. Le Togo commercialise légalement des spécimens élevés en ranch tels que les pythons royaux et les varans de savane.

Au cours de la dernière décennie, d'importantes saisies effectuées au Togo ont montré que ce pays était utilisé comme plaque tournante du commerce illégal. En 2013, les autorités du port de Lomé ont découvert 3,8 tonnes d'ivoire dans une cargaison de bois destinée au Viêt Nam. D'autres itinéraires de contrebande ont été documentés depuis le Togo vers l'Union européenne, la Chine, Hong Kong et les Émirats arabes unis, entre autres pays. Le tableau 1 ci-dessous donne des exemples de saisies de faune et de flore où le Togo était un pays de transit ou de destination.

¹¹ <https://www.cbd.int/countries/profile/?country=tg>

2.3.1.1. Faune sauvages

Faune terrestre

Eléphants : Au Togo, le commerce illégal de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) est très répandu malgré les efforts déployés par le gouvernement pour mettre un terme à ces activités. En 2003, le Togo a mis en place une stratégie nationale pour la conservation des éléphants. Cependant, le rapport ETIS (Elephant Trade Information System) de 2017 a souligné que le Togo est un important pays d'exportation pour le commerce de l'ivoire, et le Comité permanent de la CITES a encouragé le Togo à mettre en place un Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI)¹². Le PANI vise à renforcer les cadres juridiques et institutionnels, à développer et à contrôler les actions de lutte contre le commerce de l'ivoire, en collaboration avec d'autres parties prenantes. Malgré le fait que la chasse illégale à l'éléphant soit rare au Togo¹³, le pays est parfois le point d'entrée de l'ivoire en provenance d'autres pays d'Afrique centrale (comme le Cameroun et le Gabon). Par conséquent, la position du Togo en tant que pays intermédiaire dans le commerce illégal de l'ivoire reste une menace tangible pour les éléphants dans l'ensemble de leur aire de répartition et est également susceptible d'affecter la population décroissante de ces animaux au Togo. Le rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique de 2016¹⁴, produit par le groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN, a mis en évidence l'important déclin des populations d'éléphants à travers l'Afrique. La taille réduite et la fragmentation de la population d'éléphants en Afrique de l'Ouest restent une menace pour la conservation de l'espèce.

- **Pangolins** : Les populations de pangolins du Togo sont encore présentes dans de nombreuses aires protégées et écosystèmes forestiers, mais une seule espèce, le pangolin à ventre blanc (*Phataginus tricuspis*), a été identifiée en 2021 dans le pays.¹⁵ Les pangolins ont été identifiés par les vendeurs du marché des fétiches à Lomé, comme le produit d'animal sauvage le plus commercialement viable. ¹⁶ La chasse au pangolin, qui est également plus fréquente pendant la saison sèche, est encore activement pratiquée par les communautés locales dans les villages entourant les zones protégées¹⁷.
- **Primates** : La liste 2018-2020 des 25 primates les plus menacés au monde comprend sept espèces d'Afrique¹⁸. Les résultats de cette étude montrent que le braconnage est la première cause de déclin des populations de primates non humains. Malgré le manque d'études régulières sur les populations de primates au Togo, un déclin clair s'est fait ressentir ces dernières années auprès des chercheurs et des vendeurs

¹² <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/Document%20PANI%20Togo.pdf>

¹³ <https://pubag.nal.usda.gov/catalog/7790205>

¹⁴ https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-060_A.pdf

¹⁵ <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/aje.12809>

¹⁶ https://www.researchgate.net/publication/342601228_Betting_the_farm_A_review_of_Ball_Python_and_other_reptile_trade_from_Togo_West_Africa

¹⁷ https://www.researchgate.net/publication/344319817_Insights_into_the_status_and_distribution_of_pangolins_in_Togo_West_Africa

¹⁸ <https://www.globalwildlife.org/wp-content/uploads/2019/10/Primates-in-Peril-2018-2020.pdf>

locaux¹⁹. En effet, de nombreux primates sont encore trouvés dans les marchés de viande de brousse, ou encore au Marché des Fétiches de Lomé²⁰, où les vendeurs ont déclaré que les babouins (*Cercopithecidae*) étaient fortement en déclin depuis ces dernières années. Les marchés de viande de brousse sont encore très actifs dans tout le pays mais aussi internationalement, et représentent une menace pour la conservation et la santé publique. En effet, environ 4 tonnes de viandes de brousse sont interceptées à l'aéroport de Bruxelles tous les mois²¹. Le Togo fait partie des 3 pays les plus exportateurs de viande de bétail et de viandes de brousse. En plus du braconnage, il y a également la destruction et la perturbation des habitats par l'agriculture, la transhumance et l'exploitation forestière. En conséquence, les primates non humains du complexe d'aires protégées seront en réel danger d'extinction si des mesures de conservation appropriées ne sont pas prises à temps²².

➤ **Reptiles et Amphibiens** : Le Togo compte 107 espèces de reptiles, dont des crocodiles, des serpents, des lézards, des tortues et des tortues terrestres. Les reptiles font l'objet d'un commerce important au Togo sur les marchés locaux de fétiches et à des fins de médecine traditionnelle. En 2013, des recherches menées sur le marché aux fétiches de Lomé ont permis d'identifier un total de 1 765 reptiles²³, appartenant à 37 espèces différentes. La grande majorité des espèces provenait de deux zones de végétation, avec la grande majorité des individus provenant de la région de la savane guinéenne. Les caméléons (*Chamaeleo senegalensis*) dominent dans l'échantillon.

✚ **Faune aviaire** : Le Togo a plus de 700 espèces répertoriées dont les perroquets gris d'Afrique (*Psittacus erithacus*) qui sont considérés comme le troisième oiseau sauvage le plus commercialisé²⁴. En effet, plus de 1,2 million de perroquets gris d'Afrique d'origine sauvage auraient fait l'objet d'un commerce international depuis 1970, ce qui a de graves conséquences pour la conservation et le bien-être des animaux. Ils ont fait l'objet d'un important commerce d'animaux de compagnie et ont également été trouvés sur des marchés fétiches locaux à Lomé.²⁵ On estime à 900 le nombre de perroquets gris commercialisés sur les marchés du Togo au cours des dix dernières années. Les perroquets gris d'Afrique ont une grande valeur médicinale et spirituelle au Togo. Une législation nationale spécifique sur les perroquets gris d'Afrique pourrait s'avérer très utile pour protéger cette espèce inscrite en Annexe I de la CITES depuis 2017 et soutenir les réglementations internationales.

D'après le cinquième rapport national sur la diversité biologique du Togo (2009-2014), les plus grandes menaces affectant la biodiversité, et plus précisément les espèces d'oiseaux, sont la perte d'habitat, les changements climatiques et l'envahissement des aires protégées²⁶.

✚ **Faune marine** : Pour plusieurs pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, dont le Togo, le poisson constitue une source importante de protéines animales, ainsi que de revenus

¹⁹ <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/14888386.2017.1404930>

²⁰

https://www.researchgate.net/publication/341290743_Snake_oil_and_pangolin_scales_insights_into_wild_animal_use_at_Marche_des_Fetiches_traditional_medicine_market_Togo

²¹ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2352771423001258?via%3Dihub>

²³ https://www.herpconbio.org/Volume_8/Issue_2/Segniagbeto_etal_2013.pdf

²⁴ <https://www.parrots.org/cites/factsheets/FactSheetAfricanGreyParrot.pdf>

²⁵ <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fevo.2021.612355/full>

²⁶ <https://www.cbd.int/doc/world/tg/tg-nr-05-fr.pdf>

et d'emplois. Les chalutiers industriels pêchent désormais dans des eaux qui chevauchent les pêcheries artisanales, diminuant les stocks et endommageant l'environnement. Bien que des mesures soient prises pour réduire la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU), celle-ci reste un énorme problème pour l'Afrique de l'Ouest, où l'on estime que la pêche IUU représente 1,3 milliard de dollars par an, soit entre un tiers et la moitié des prises totales²⁷.

La surpêche des requins pour leurs ailerons, ainsi que la perte de leur habitat due au développement des infrastructures portuaires, entraînent progressivement leur disparition sur les côtes ouest-africaine. De nombreuses espèces de requins et raies sont inscrites en Annexe I et II à la CITES, et le Togo a mis en place des réglementations visant à mettre en œuvre les règles commerciales fixées par la CITES. En effet, la loi N° 2016- 026 d'octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo ²⁸(article 61), interdit la pêche, capture, détention et commercialisation des espèces protégées, ainsi que des espèces de tortues marines, espèces d'oiseaux marins et produits dérivés.

Concernant les tortues marines, bien que la pollution, la pêche accidentelle et les changements climatiques contribuent au déclin de la population de tortues marines le long des côtes africaines, le braconnage et le trafic demeurent les principales causes de cette situation alarmante. En 2021 le Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO), dont le Togo fait partie, met en lumière le déclin alarmant des populations de tortue marine en Afrique de l'Ouest²⁹. Les cinq espèces de tortues marines présentes dans la région sont toujours menacées à cause du trafic illégal, mais aussi parce que ces espèces sont utilisées à des fins de médecines traditionnelles, bijouterie et autres formes d'artisanat. Les tortues sont régulatrices des écosystèmes marins et le Togo s'est engagé à protéger ces espèces au travers d'accords Internationaux comme la CITES et par les lois nationales telle que la loi N° 2016- 026 d'octobre 2016. Cependant, le manque de ressources pour effectuer des patrouilles des plages et pour faire respecter la législation en place, reste un frein important pour la conservation des tortues marines dans la région.

2.3.1.2. La Flore

En 2011, suite à une forte dégradation des ressources naturelles du Togo, le ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a élaboré une Politique Forestière du Togo (2011-2035) afin de mettre en place un outil important pour restaurer l'équilibre des écosystèmes forestiers du pays. La vision de cette politique pour le Togo est d'atteindre d'ici 2035, une couverture forestière de 20%, couvrant entièrement ses besoins en produits ligneux, conservant sa biodiversité et assurant une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune.

Cependant, le commerce illégal du bois de rose (*Pterocarpus erinaceus*) est une grave préoccupation pour la région de l'Afrique de l'Ouest. En 2022, la CITES a recommandé la

²⁷ *Ibid.*

²⁸ <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC164371>

²⁹ <https://fcwc-fish.org/autres-actualites/togo-traffic-illicite-des-tortues-marines-lespece-toujours-en-danger?lang=fr>

suspension du commerce de *Pterocarpus erinaceus* pour le Togo³⁰. Plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest ont également fait l'objet d'une suspension.

2.3.2. Itinéraires et méthodes de trafic

Depuis 2020, plus de 42 % des espèces sauvages confisquées au Togo étaient des défenses et d'autres articles en ivoire. La plupart des confiscations effectuées au cours des dix dernières années ont eu lieu à l'intérieur du pays, et certains grands itinéraires de trafic ont été identifiés comme prioritaires par les autorités chargées de la lutte contre la criminalité. Il s'agit entre autre :

- Aéroport international Gnassingbé Eyadema (AIGE) ;
- Port autonome de Lomé (PAL) ;
- Poste de contrôle juxtaposé (PCJ) de Sanvee-Kondji-HillaCondji ;
- Poste frontière de kwadjoviakopé
- Poste de contrôle juxtaposé (PCJ) de Kanu-Noepé ;
- Poste de contrôle juxtaposé (PCJ) de Cinkassé.

Les modes opératoires du trafic illicite d'espèces sauvages les plus usuels sont :

- usage de faux permis CITES et certificats pour favoriser le passage des produits contrebandiers ;
- corruption et complicité avec d'autres acteurs opérant sur une même plateforme de service ;
- fausses déclarations tout en usant de la méconnaissance de certains agents d'applications de la loi sur l'identification des espèces ;
- dissimulation des produits contrebandiers dans les conteneurs, caches aménagées des engins, dans d'autres produits licites.

2.3.3. Impact de la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo

❑ Menace pour la sécurité humaine et environnementale

Il est désormais indéniable que le trafic illégal d'espèces sauvages constitue un obstacle au développement durable et à la préservation de l'environnement. Les ressources naturelles offrent de grandes possibilités de développement et d'économie, mais l'exploitation illégale des forêts et la déforestation constituent aujourd'hui une menace sérieuse pour les espèces sauvages du Togo. Le développement des terres agricoles a augmenté la fragmentation de l'habitat, réduisant l'habitat de la faune et mettant en danger les efforts de conservation.

La perte de biodiversité a des conséquences qui ne touchent pas seulement la faune et la flore. La biodiversité répond aux besoins de l'homme et de la société, notamment en matière de sécurité alimentaire, d'énergie, de développement de médicaments et de produits pharmaceutiques et d'eau douce, autant d'éléments qui sont à la base d'une bonne santé.

³⁰ [Notification to the Parties 2022 \(cites.org\)](https://www.cites.org/eng/doc/2022-001)

Des recherches ont montré le lien direct entre la perte de biodiversité et les risques d'émergence de maladies infectieuses³¹ puisque la réduction des habitats intensifie le contact potentiel entre les animaux sauvages, le bétail et les humains.

❑ **Risque de transmission des zoonoses**

On estime qu'environ 60 % des infections humaines, y compris le VIH/sida et le virus Ebola, ont une origine animale. La plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) estime que les mammifères et les oiseaux hôtes peuvent être porteurs de 1,7 million de virus actuellement non découverts, et que 631 000 à 827 000 d'entre eux peuvent être transmissible à l'homme³².

Le COVID-19 est un exemple des conséquences économiques, sociales et environnementales dévastatrices à l'échelle mondiale qui peuvent se produire lorsque l'homme est affecté par un virus émergent potentiellement d'animaux sauvages. Le commerce illégal d'animaux sauvages et de leurs parties accroît l'exposition de nouveaux agents pathogènes pour l'homme. Des mesures strictes doivent être prises pour prévenir l'émergence et la transmission d'autres zoonoses susceptibles de se transmettre à l'homme.

L'objectif Fondamental 3, action 1 de la SLCES souligne également l'importance de s'attaquer à la transmission des zoonoses comme suit: *“Mener des initiatives régulières pour sensibiliser les autorités nationales sur l'importance de la CITES et de la mise en application des lois sur les espèces sauvages, ainsi qu'à la nécessité de soutenir toutes les autorités en leur fournissant la formation et les outils nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la propagation des zoonoses.”*

CoP19 Doc 23.2 recommande que les Parties mettent en œuvre un plan d'action CITES pour une seule santé, visant à réduire la transmission de maladies zoonotiques lors " du prélèvement, de l'élevage, du transport, de la vente (y compris sur les marchés) [...]"³³, des pratiques qui sont courantes au Togo.

❑ **L'accroissement de la corruption**

L'évaluation régionale de l'ONUDD en 2019 a conclu que les incohérences dans les données commerciales, le manque observable de sécurité autour des certificats CITES, et les niveaux élevés de corruption constatés parmi les forces de l'ordre dans la région, sont les principaux problèmes permettant au trafic illégal d'espèces sauvages de prospérer en Afrique de l'Ouest et centrale³⁴.

Résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'UN A/RES/73/343 (septembre 2019): "Demande aux États Membres d'interdire, de prévenir et de réprimer toute forme de corruption qui facilite le trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, notamment en évaluant et en atténuant les risques à cet égard dans leurs programmes d'assistance

³¹

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7423499/#:~:text=The%20intensifying%20emergence%20of%20infectious,rate%20of%20wildlife%E2%80%93human%20contacts.>

³² [201102_IPBES_Workshop_on_Diversity_and_Pandemics_Executive_Summary_Digital_Version-1.pdf](#)

³³ https://www.cites.org/sites/default/files/document/E-Res-17-06_0.pdf

³⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/E-CoP18-034-Threat-Assessment.pdf>

technique et de renforcement des capacités ayant trait aux espèces sauvages, en se dotant de meilleures capacités d'investigation et en traduisant en justice ceux qui se rendent coupables de corruption, invite les parties à mettre en œuvre toutes les résolutions et décisions adoptées à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'apporter son soutien en la matière aux États Membres qui en font la demande"³⁵.

La corruption est un défi majeur pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo, et des mesures sont déjà en place pour résoudre ces problèmes.

En 2022, Interpol a renforcé les capacités du Togo en matière d'enquêtes financières liées à la piraterie maritime en Afrique de l'Ouest dans le cadre du projet AGWE, au profit des agents de la Police nationale, de la Gendarmerie, de la Justice et de la Marine.

En outre, les agents actuellement chargés de la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo sont habilités par la loi à enquêter sur des pratiques de corruption présumées de fonctionnaires, à condition d'en informer le procureur de la République, qui sera chargé de mener ou de donner les instructions nécessaires à l'aboutissement de ladite enquête.

La corruption est un obstacle crucial aux efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle doit donc être pleinement prise en compte dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages au Togo. Un meilleur mécanisme de signalisation des crimes contre les espèces sauvages devrait être mis en place, ainsi qu'une Equipe Spéciale travaillant en étroite collaboration avec une unité de lutte contre la corruption.

Ces efforts font également partie de la résolution Conf 17.6 de la CITES sur l'interdiction, la prévention, la détection et la lutte contre la corruption, qui facilite les activités menées en violation de la Convention.³⁶

2.4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES AU TOGO

Le diagnostic montre que les documents de planification du secteur de l'environnement prennent en compte la protection et la conservation de la biodiversité. Les autres secteurs la considèrent moins et les actions prévues pour la thématique ne sont vraiment pas mises en œuvre. En plus les questions de lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages n'apparaissent pas clairement dans les politiques et stratégies et autres programmes, plans et projets. Seul le plan national pour l'ivoire (PANI) est plus explicite.

Les facteurs identifiés comme cause de la criminalité liée aux espèces sauvages sont entre autres :

- la pauvreté des populations ;
- le manque de sensibilisation du public ;
- la porosité des frontières ;

³⁵ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/284/12/PDF/N1928412.pdf?OpenElement>

³⁶ https://www.cites.org/sites/default/files/document/E-Res-17-06_0.pdf

- la corruption ;
- le manque de capacité d'application de la loi sur les espèces sauvages ;
- le manque de sensibilisation des organismes gouvernementaux ;
- l'insuffisance des ressources allouées à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Le tableau ci-après présente l'analyse FFOM du diagnostic.

Tableau 1 : Synthèse du diagnostic : Analyse FFOM

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> → Engagement politique à la conservation de la biodiversité à travers les politiques sectorielles clés; → Existence de programmes et projets relatifs à la conservation de la biodiversité (PNGAP, PNR, PA2RCM, etc.) → Intégration de la biodiversité dans les plans de développement communaux; → Elaboration du schéma national d'aménagement du territoire, en cours; → Diversités des écosystèmes et des habitats; → Existence d'objectifs et indicateurs d'utilisation durable de la biodiversité; → Intégration de la biodiversité dans la majorité des documents de planification sectorielle; → Existence des stratégies nationales relatives à la biodiversité (SPANB, REDD+, SNDD, stratégies nationales IEC, etc.); → Existence des aires protégées; → Forte collaboration entre les agences d'application de la loi (Eaux et forêts, OCRTIDB, BCN Interpol, Gendarmerie, Douanes, Police, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> → Porosité des frontières ; → Absence d'un programme nationale de recherche sur la biodiversité ; → Faible sécurisation des aires protégées; → monographie sur la diversité biologique non actualisée ; → Absence d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages/environnementale; → Absence d'une plate-forme nationale d'échange d'information sur la criminalité environnementale; → Insuffisance de capacité logistique et technique des acteurs de lutte contre la criminalité ; → Insuffisance de renseignement sur le trafic illicite des espèces sauvages ; → Absence d'un texte spécifique ; 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Existence des cadres de partenariat avec les PTF (USAID, Born Free, WABiLED, OIPC, etc.); ❖ Existence de stratégies et plans africains et sousrégionaux relatifs à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Vulnérabilité des communautés riveraines des aires protégées ; ❖ Risque lié au refus de collaboration communautaire ; ❖ Catastrophes naturelles ; ❖ Menace sécuritaire.

→ Forte implication des ONG (EAGLE, AGBOZEGUE)			
--	--	--	--

2.5. Synthèses des défis et enjeux en matière de lutte contre la criminalité environnementale

En vue de faire face à la criminalité liée aux espèces sauvages, le Togo devra relever les défis ci-après :

- Renforcer les connaissances sur les espèces faisant l'objet de commerce international
- Renforcer le cadre législatif et réglementaire de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
- Renforcer les capacités nationales sur la gestion des spécimens saisis et/ou confisqués
- Renforcer la surveillance dans les zones de prélèvement et les postes de contrôle
- Renforcer le partenariat entre les institutions chargées de l'application de loi, la société civile et les communautés locales en matière de recherche, de suivi et de partage d'informations
- Promouvoir la coopération transfrontière, régionale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

CHAPITRE IV : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES (SNLCES)

4.1. Principes et fondements de la stratégie

La problématique de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la communauté internationale. En effet, face aux défis liés à l'accroissement de la criminalité environnementale, plusieurs institutions et organisations internationales à savoir l'ONU, la CITES et la Convention sur la diversité biologique (CDB), soulignent la nécessité d'adoption de mesures coordonnées aussi bien au niveau national entre les diverses institutions impliquées dans la lutte contre la criminalité, que transnational entre les Etats et des institutions infra et supra régionales. De telles collaborations devront permettre de faire face aux modes opératoires des trafiquants devenus de plus en plus très complexes.

Par ailleurs, la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages a été pris en compte dans l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses Objectifs de développement durable (ODD) dont la cible 15.7 de l'objectif 15, déclare : **« prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées... »**.

Tenant compte de ces orientations, l'Union africaine a pris au sérieux la menace que représentent l'exploitation illégale et le trafic illicite d'espèces sauvages et a adopté en 2015, une stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique.

Dans la mise en application des orientations de la stratégie de l'Union Africaine et dans le but de prendre en compte les spécificités liées aux modus operandi des organisations criminelles dans la sous régions ouest africaine, la CEDEAO a initié, depuis 2018, une série de rencontres qui a abouti à l'élaboration d'une Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'ouest (SRLCES-AO). Adoptée par les ministres chargés de l'environnement de la CEDEAO, le 16 octobre 2020, la vision de cette stratégie est déclinée comme suit :

« La criminalité liée aux espèces sauvages et les autres menaces connexes, y compris la propagation des maladies zoonotiques, sont considérablement réduites dans les États membres de la CEDEAO afin d'améliorer la conservation de la biodiversité pour le bien-être et le développement socio-économique des populations ».

Pour la réalisation de cette vision, cette stratégie prévoit neuf (09) objectifs fondamentaux à savoir :

- *Objectif Fondamental 1. Renforcer les réponses institutionnelles pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages par la formation, le renforcement des capacités et l'application de lois ;*
- *Objectif Fondamental 2. Assurer une coopération nationale, régionale et interrégionale coordonnée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;*
- *Élaborer une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les plans d'action connexes, assortis de repères et de délais pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de ses priorités régionales ;*
- *Objectif Fondamental 3. Renforcer l'engagement politique en faveur de l'éradication de l'exploitation illégale et du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages ;*
- *Objectif Fondamental 4. Assurer des capacités nationales et régionales adéquates pour l'utilisation des spécimens confisqués ;*
- *Objectif Fondamental 5. Accroître la capacité des États d'origine et de transit en matière de détection de la faune et de la flore faisant l'objet d'un commerce illégal ;*
- *Objectif Fondamental 6. Accroître la sensibilisation du public, la participation et l'implication des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;*
- *Objectif Fondamental 7. S'assurer que les lois et politiques nationales et régionales sont harmonisées et renforcées pour la mise en œuvre efficace de la CITES ;*
- *Objectif Fondamental 8. Obtenir un soutien technique et des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre efficace de la SLCES ;*
- *Objectif Fondamental 9. Promouvoir les partenariats avec les institutions compétentes pour renforcer la recherche, la surveillance et le partage de l'information.*

Pour assurer la prise en compte des orientations de la stratégie régionale dans les priorités des différents pays membres de la CEDEAO en matière de lutte contre la criminalité environnementale, l'action 2 de l'objectif fondamental 5 recommande que chaque Etat membre de la CEDEAO adopte une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

La présente stratégie tire son fondement de ces orientations et permet au Togo de contribuer à la réalisation de la vision de la CEDEAO dans la réduction des menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'Ouest.

4.2. Vision de la SNLCES

« A l'horizon 2034, le Togo répond efficacement à la criminalité liée aux espèces sauvages à travers une planification solide et l'utilisation d'outils de suivi et de coordination efficace ».

4.3. Portée de la Stratégie

La SNLCES promeut une réponse nationale, régionale et internationale forte envers la sauvegarde de la biodiversité et des services écosystémiques du Togo. Elle consacre des actions et établit un mécanisme permettant au Togo de contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages de l'Afrique de l'Ouest (SLCES)

4.4. Orientations de la stratégie

4.4.1. Objectifs

4.4.1.1. Objectif global

La présente stratégie vise à contribuer à réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans la sous-région ouest africaine.

4.4.1.2. Objectifs spécifiques

- **Objectif Spécifique 1** : Renforcer les connaissances sur les espèces faisant l'objet de commerce international
- **Objectif Spécifique 2** : Renforcer le cadre législatif et réglementaire de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
- **Objectif Spécifique 3** : Renforcer les capacités nationales sur la gestion des spécimens saisis et/ou confisqués
- **Objectif Spécifique 4** : Renforcer les capacités nationales en matière de surveillance dans les zones de prélèvement et les postes de contrôle
- **Objectif Spécifique 5** : Promouvoir la coopération transfrontière, régionale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

4.4.2. Axes stratégiques d'intervention

Cinq (05) axes stratégiques d'intervention ont été identifiés :

- Amélioration des connaissances sur les espèces sauvages menacées d'extinction ;
- Renforcement du cadre juridique de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- Renforcement du mécanisme de contrôle et de surveillance des zones à risque de trafic des spécimens d'espèces sauvages ;
- Renforcement de la coordination institutionnelle de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

- Renforcement de la coordination institutionnelle et de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Axe 1 : Amélioration des connaissances sur les espèces sauvages menacées d'extinction

Résultat stratégique de l'axe : les connaissances sur les espèces sauvages menacées d'extinction sont améliorées

L'atteinte de ce résultat se fera à travers la mise en œuvre des actions ci-après :

Action 1.1: réaliser une évaluation sur l'étendue et les tendances du trafic illicite des espèces sauvages menacées d'extinction au Togo ;

Action 1.2 : Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Action 1.3 : Elaborer un guide d'identification des espèces menacées d'extinction

Action 1.4 : Elaborer un guide de procédure en matière d'application de la loi sur le commerce international des espèces menacées d'extinction.

Axe 2 : Renforcement du cadre juridique de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Résultat stratégique de l'axe : le cadre juridique de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est renforcé

L'atteinte de ce résultat se fera par la mise en œuvre des actions ci-dessous :

Action 2.1 : Adoption de la loi nationale CITES et ses textes d'applications

Action 2.2 : Formation des agents d'application de la loi sur le cadre législatif et réglementaire CITES

Action 2.3 : Vulgarisation de la loi nationale CITES et ses textes d'applications

Action 2.4 : Formation des formateurs pour toutes les institutions impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Action 2.5 : Intégration des unités d'enseignement sur la CITES dans les institutions nationales de formation (INFA de Tové, Institut de Formation Fiscale et Douanière, Ecoles de Police, Ecole de Gendarmerie, École nationale de la magistrature

Action 2.6 : Organisation des formations certifiées en collaboration avec les écoles, universités et instituts de recherche.

Axe 3 : Renforcement du mécanisme de contrôle et de surveillance des zones à risque de trafic des spécimens d'espèces sauvages

Résultat stratégique de l'axe : le mécanisme de contrôle et de surveillance des zones à risque de trafic des spécimens d'espèces sauvages est renforcé

La mise en œuvre des actions ci-dessous permettra d'atteindre le résultat de l'axe, à savoir :

Action 3.1 : Mise en place d'un zoo pour la gestion des spécimens vivants saisis et/ou confisqués

Action 3.2 : Mise en place un centre de conservation des produits saisis et/ou confisqués

Action 3.3 : Mise en place la logistique au niveau des points d'entrées y compris les équipements adéquats pour manipuler, examiner et conserver en toute sécurité les spécimens saisis

Action 3.4 : Dotation de l'ESLCES de moyens logistiques nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Action 3.5 : Renforcement de la participation des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages à travers la sensibilisation (guide de sensibilisation, émissions télévisées, radiophoniques, messages vidéos, panneaux d'affichage, dépliants, etc.)

Action 3.6 : Elaboration des protocoles de manipulation des spécimens et d'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en vue de prévenir les épidémies de zoonoses

Action 3.7 : Mise en place d'un système informatisé de centralisation des données et de partage d'informations entre les institutions chargées de l'application de la loi en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Axe 4 : Renforcement de la coordination institutionnelle de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Résultat stratégique de l'axe : la coordination institutionnelle de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est renforcée

Ce résultat sera atteint à travers la mise en œuvre des actions ci-après :

Action 4.1 : Mettre en place une Equipe Spéciale de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages

Action 4.2 : Mettre en place un système informatisé de gestion des permis CITES

Action 4.3 : Mettre en place un système informatisé de contrôle relié entre les institutions chargées de l'application de la loi en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Action 4.4 : Mettre en place un Comité National de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages

Action 4.5 : Renforcement du partenariat entre les institutions chargées de l'application de loi, la société civile et les communautés locales en matière de recherche, de suivi et de partage d'informations

Axe 5 : Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Résultat stratégique de l'axe : la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est renforcée

Ce résultat sera réalisé à travers les actions suivantes :

Action 5.1 Elaboration des programmes conjoints de surveillance transfrontière du trafic des espèces sauvages

Action 5.2 : Mettre en place des plateformes d'échanges d'informations sur le trafic transfrontière des espèces

Action 5.3 : Ratification de l'accord de Lusaka sur les opérations concertées de lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et d'autres initiatives panafricaines.

4.5. Plan d'actions (5 ans)

Le plan d'action de la présence stratégie est présenté dans le tableau ci-après :

Objectifs	Actions	Coûts (dollars US)				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Résultat 1 : Les connaissances sur les espèces sauvages menacées d'extinction sont améliorées						
Objectif Spécifique 1 : Renforcer les connaissances sur les espèces faisant l'objet de commerce international	Action 1.1 : Réalisation d'une évaluation sur l'étendue et les tendances du trafic illicite des espèces sauvages menacées d'extinction au Togo		10000			
	Action 1.2 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages		40000			
	Action 1.3 : Elaboration d'un guide d'identification des espèces menacées d'extinction		20000			
	Action 1.4 : Elaboration d'un guide de procédure en matière d'application de la loi sur le commerce international des espèces menacées d'extinction			20000		
Résulta 2 : le cadre juridique de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est renforcé						
Objectif Spécifique 2 : Renforcer le cadre législatif et	Action 2.1 : Adoption de la loi nationale CITES et ses textes d'applications	10000	10000			
	Action 2.2 : Formation des agents d'application de la loi sur le cadre législatif et réglementaire CITES			25000		
	Action 2.3 : Vulgarisation de la loi nationale CITES et ses textes d'applications			30000		

réglementaire de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Action 2.4 : Formation des formateurs pour toutes les institutions impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages		25000	50000		
	Action 2.5 : Intégration des unités d'enseignement sur la CITES dans les institutions nationales de formation (INFA de Tové, Institut de Formation Fiscale et Douanière, Ecoles de Police, Ecole de Gendarmerie, École nationale de la magistrature			30000	20000	
	Action 2.6 : Organisation des formations certifiantes en collaboration avec les écoles, universités et instituts de recherche				50000	50000
Résultat 3 : le mécanisme de contrôle et de surveillance des zones à risque de trafic des spécimens d'espèces sauvages est renforcé						
Objectif Spécifique 3 : Renforcer les capacités nationales sur la gestion des spécimens saisis et/ou confisqués	Action 3.1 : Mise en place d'un zoo pour la gestion des spécimens vivants saisis et/ou confisqués		100000			
	Action 3.2 : Mise en place un centre de conservation des produits saisis et/ou confisqués			50000		
	Action 3.3 : Renforcement de la logistique au niveau des points d'entrées y compris les équipements adéquats pour manipuler, examiner et conserver en toute sécurité les spécimens saisis.			20000	20000	

	Action 3.4 : Dotation de l'ESLCES de moyens logistiques nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages			50000	50000	
	Action 3.5 : Renforcement de la participation des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages à travers la sensibilisation (guide de sensibilisation, émissions télévisées, radiophoniques, messages vidéos, panneaux d'affichage, dépliants, etc.)	20000	10000	10000	10000	10000
	Action 3.6 : Elaboration des protocoles de manipulation des spécimens et d'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en vue de prévenir les épidémies de zoonoses	15000	15000	15000	15000	15000
Résultat 4 : la coordination institutionnelle de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est renforcée.						
Objectif Spécifique 4 : Renforcer les capacités nationales en matière de surveillance dans les zones de prélèvement et les postes de contrôle	Action 4.1 : Mettre en place une Equipe Spéciale de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages	PM	PM	PM	PM	PM
	Action 4.2 : Mettre en place un système informatisé de gestion des permis CITES		50000	25000		
	Action 4.3 : Mettre en place un système informatisé de contrôle relié entre les institutions chargées de l'application de la loi en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages		15000	15000	15000	

	Action 4.4 : Mettre en place un Comité National de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages		10000	10000	10000	10000
	Action 4.5 : Renforcement du partenariat entre les institutions chargées de l'application de loi, la société civile et les communautés locales en matière de recherche, de suivi et de partage d'informations	10000	10000	10000	10000	10000
Résultat 5 : la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est renforcée						
Objectif Spécifique 5 : Promouvoir la coopération transfrontière pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Action 5.1 Elaboration des programmes conjoints de surveillance transfrontière du trafic des espèces sauvages		50000	25000	25000	25000
	Action 5.2 : Mettre en place des plateformes d'échanges d'informations sur le trafic transfrontière des espèces	PM	PM	PM	PM	PM
	Action 5.3 : Ratification de l'accord de Lusaka sur les opérations concertées de lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et d'autres initiatives panafricaines		25000			
Total coût par année		45000	385000	350000	125000	115000
Coût total			1, 020 000			

4.6. Cadre de résultats

Niveau de résultat	Indicateurs	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Cibles intermédiaires (2029)	Cibles finales (2034)	Source de vérification
OG : Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages	Fréquence et Tendances du trafic liée aux espèces sauvages	Pourcentage (%)	0	2024	≤ 50 %	≤ 20 %	Rapport d'étude sur les tendances MERF RT Site web MERF, CHM, Biodiversité
OS1 : Renforcer les connaissances sur les espèces faisant l'objet de commerce international	Proportion des institutions et nombre d'agents aux poste contrôle disposant des connaissances sur les espèces menacées d'extinction	Pourcentage (%)	20	2022	85	100	Rapport DRF/MERF
OS 2 : Renforcer le cadre législatif et réglementaire de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Proportion de Textes adoptés	Nombre	0	2024	06	10	Rapport DRF/MERF Journal officiel de la RT Site web MERF, CHM, Biodiversité

OS 3 : Renforcer les capacités nationales sur la gestion des spécimens saisis et/ou confisqués	Nombre de Centre de stockage et Zoo pour de conservation des espèces sauvages	Nombre	0	2024	01	02	Rapport DRF/MERF Journal officiel de la RT Site web MERF, CHM, Biodiversité
OS4 : Renforcer les capacités nationales en matière de surveillance dans les zones de prélèvement et les postes de contrôle	Nombre de postes de contrôle formés et dotés d'EPI	Nombre	0	2024	10	10	Rapport DRF/MERF Journal officiel de la RT Site web MERF, CHM, Biodiversité
OS 5 : Promouvoir la coopération transfrontière pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.	Nombre de programmes de surveillance transfrontières élaborés	Nombre	0	2024	01	02	Rapport DRF/MERF Journal officiel de la RT Site web MERF, CHM, Biodiversité
Axe 1 : Amélioration des connaissances sur les espèces sauvages menacées d'extinction							
Produit 1.1: L'évaluation sur l'étendue et les tendances du trafic illicite des espèces sauvages menacées	- Liste des espèces saisies et/ou confisquées ; - Nombre ou quantité de	Nombre Pourcentage	0	2024	1	1	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF,

d'extinction au Togo réalisée	spécimens saisis et/ou confisqués ; - Zones de saisies - Origine des spécimens saisis Rapport d'évaluation						CHM, Biodiversité
Produit 1.2 : Les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sont renforcées	Proportion d'agents formés	Pourcentage (%)	20	2022	85	100	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 1.3 : Les guides d'identification des espèces menacées d'extinction sont élaborés	Nombre de guide validé	Nombre	0	2024	02	05	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 1.4 : Le guide de procédure en matière d'application de la loi sur le commerce international des espèces menacées d'extinction est élaboré et validé	Nombre de guide validés	Nombre	01	2023	02	02	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité

Axe 2 : Renforcement du cadre juridique de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Produit 2.1 : Loi CITES et ses textes d'applications adoptés	Nombre de textes adoptés	Nombre	0	2024	06	10	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 2.2 : Les agents d'application de la loi sont formés sur le cadre législatif et réglementaire CITES	Proportion d'agents formés	Nombre	200	2023	300	400	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 2.3 : Texte de loi CITES et ses textes d'applications sont vulgarisés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents produits - Nombre d'ateliers de vulgarisation - Nombre d'émissions radiotélévisées 	Nombre	0	2024	05	05	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 2.4 : Pool de formateurs des institutions impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sont formés	Nombre d'acteurs formés	Nombre	0	2024	25	25	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité

Produit 2.5 : Des unités d'enseignement sur la CITES sont intégrées dans les institutions nationales de formation (INFA de Tové, Institut de Formation Fiscale et Douanière, Ecoles de Police, Ecole de Gendarmerie, École nationale de la magistrature, UL et UK)	Nombre d'institutions ayant intégré les unités d'enseignement sur la CITES	Nombre	01	2024	07	07	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 2.6 : les formations certifiantes sont organisées en collaboration avec les écoles, universités et instituts de recherche	Nombre de formations certifiantes organisées	Nombre	01	2024	02	02	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Axe 3 : Renforcement du mécanisme de contrôle et de surveillance des zones à risque de trafic des spécimens d'espèces sauvages							
Produit 3.1 : Le zoo d'espèces sauvages pour la gestion des spécimens saisi et/ou confisqués est mis en place	Nombre de zoo mis en place	Nombre	0	2024	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité

							UL (Autorité scientifique CITES)
Produit 3.2 : Un centre de conservation des produits saisis et/ou confisqués est mis en place	Nombre de centre de stockage mis en place	Nombre	0	2024	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 3.3 : La logistique au niveau des points d'entrées y compris les équipements adéquats pour manipuler, examiner et conserver en toute sécurité les spécimens saisis est mis en place	Nombre d'équipement acquis	Nombre	0	2024	- Kits EPI : 20 - Véhicule de transport : 01 - Motos : 5	-Kits EPI : 20 -Véhicule de transport : 01 -Motos : 5	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 3.4 : l'ESLCES est dotée de moyens logistiques nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Nombre d'équipement acquis	Nombre	0	2024	- Kits EPI : 10 - Véhicule d'opération : 01 Motos : 5	-Kits EPI : 10 -Véhicule de transport : 01 Motos : 5	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 3.5 : La participation des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages à travers la sensibilisation (guide	Nombre de guide de sensibilisation élaborés Nombre d'émissions télévisées,	Nombre	0	2024	Nombre de guide de sensibilisation élaborés : 02 Nombre d'émissions télévisées,	Nombre de guide de sensibilisation élaborés :02 Nombre d'émissions télévisées,	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité

de sensibilisation, émissions télévisées, radiophoniques, messages vidéos, panneaux d'affichage, dépliants, etc.)	radiophoniques organisées Nombre de message vidéos conçus Nombre de dépliants, Kakemono, élaborés				radiophoniques organisées : 10 Nombre de message vidéos conçus : 02 Nombre de dépliants, Kakemono, élaborés : 10	radiophoniques organisées : 10 Nombre de message vidéos conçus : 02 Nombre de dépliants, Kakemono, élaborés : 10	
Produit 3.6 : Les protocoles de manipulation des spécimens et d'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en vue de prévenir les épidémies de zoonoses est élaboré	Nombre de protocoles élaborés	Nombre	0	2024	02	02	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Axe 4 : Renforcement de la coordination institutionnelle de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages							
Produit 4.1 : L'Equipe Spéciale de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages est mise en place	Nombre d'équipe mise en place	Nombre	0	2023	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 4.2 : Le système informatisé de gestion des permis	Nombre de logiciel	Nombre	0	2023	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF,

CITES est mis en place							Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 4.3 : un système informatisé de contrôle relié entre les institutions chargées de l'application de la loi en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est mis en place	Nombre de logiciel d'échange d'information sur la criminalité liées aux espèces mis en place	Nombre	0	2023	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 4.4 : un Comité National de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages	Nombre de comité mis en place	Nombre	0	2023	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 4.5 : Le partenariat entre les institutions chargées de l'application de loi, la société civile et les communautés locales en matière de recherche, de suivi et de partage d'informations est mis en place	Nombre de partenariat conclus	Nombre	0	2023	05	10	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité

Axe 5 : Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Produit 5.1 des programmes conjoints de surveillance transfrontière du trafic des espèces sauvages sont formulés	Nombre de programmes formulés	Nombre	0	2024	01	02	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 5.2 : Une plateforme d'échanges d'informations sur le trafic transfrontière des espèces est mise en place	Nombre de plateformes mises en place	Nombre	0	2024	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité
Produit 5.3 : L'accord de Lusaka sur les opérations concertées de lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et d'autres initiatives panafricaines sont ratifiés	Nombre d'accords sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ratifiés	Nombre	0	2024	01	01	Rapport d'activités DRF/MERF, Site web MERF, CHM, Biodiversité

4.7. Cadre institutionnel et mécanisme de mise en œuvre de la SNLCES

4.7.1. Structures de mise en œuvre de la SNLCES

La Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES) invite les Etats membres de la CEDEAO à développer des Stratégies Nationales de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) et à mettre en place des structures et des Equipes Spéciales Nationales chargées de la Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNCES). Elle appelle également à la création d'un Réseau de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES) en tant que mécanisme régional de mise en œuvre.

Conformément à la nouvelle loi CITES du Togo, la mise en œuvre de la SNLCES sera assurée par le Comité National de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ce Comité National de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les services dans le cadre des opérations d'enquête et de renseignement. A ce titre, il est chargé de :

- Proposer les orientations et stratégies en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages ;
- Appuyer les initiatives nationales et sous régionales à travers une approche concertée, rapide et efficace en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages ;
- Suivre la mise en œuvre des résolutions des Conférences des Parties de la CITES en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Mettre en place un réseau sécurisé de renseignement spécialisé sur la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages ;
- Assurer une coopération efficace entre les services chargés de l'application de la loi.

Le Comité National est placé sous l'autorité du ministre chargé des ressources forestières. Cependant, sur les aspects opérationnelles, l'ESNLCES sera placée sous la tutelle du ministère chargé de la sécurité.

Le comité sera animé par une Equipes Spéciales Nationales chargées de la Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNCES).

□ Équipes Spéciales Nationales chargées de la Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNCES)

L'objectif de l'ESNLCES est de fournir un soutien coordonné, coopératif et centralisé à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en facilitant le partage d'informations entre plusieurs agences au niveau national et régional, les opérations basées sur le renseignement, la poursuite des contrevenants et d'autres actions de collaboration en matière de respect et d'application de la loi.

L'Equipe Spéciale de Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES) du Togo servira de mécanisme de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) du Togo. L'ESNLCES s'engagera également dans les efforts régionaux de lutte contre la fraude en assurant la liaison avec les points focaux du Réseau de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (RLCES) si nécessaire, afin de soutenir la mise en œuvre de la SLCES au niveau national et régional dans toute l'Afrique de l'Ouest.

❑ **Structure de l'Equipe Spéciale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES)**

La lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages nécessite l'implication de toutes les autorités qui sont normalement impliquées dans l'application des lois sur les espèces sauvages au Togo. Par conséquent, une ESNLCES comprendrait généralement les éléments suivants :

- La Direction des Ressources Forestières/Inspection des ressources forestières (MERF) y compris un spécialiste en CITES ;
- La Direction de la Pêche ;
- Les Douanes ;
- Office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment (OCRTIDB) ;
- Le Bureau Central National d'Interpol ;
- Justice (Procureur) ;
- La Cellule Aéroport Anti-Trafic (CAAT) ;
- Agence Nationale de la Cyber sécurité (ANCy) ;
- La Marine Nationale.

En outre, l'Equipe Spéciale pourra travailler en collaboration avec les services de renseignements financier et anti-corruption tel que la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALPUCIA).

4.7.2. Rôle et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de la SNLCES

La mise en œuvre de la SNLCES nécessitera un effort collectif et collaboratif de la part de nombreuses parties prenantes, chacune ayant sa propre expérience et son expertise pour renforcer l'effort global. Plusieurs parties prenantes identifiées au Togo sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous. La définition des rôles et des responsabilités de chacun des partenaires est importante pour assurer la mise en œuvre efficace de cette stratégie (Annexe 1).

4.7.3. Mécanisme de mobilisation des ressources

La lutte contre la criminalité des espèces sauvages est un défi majeur qui requiert des efforts conséquents et des ressources adéquates. La mobilisation de ressources financières est essentielle pour soutenir la mise en œuvre de la présente stratégie.

La stratégie de mobilisation des ressources consiste à un plaidoyer auprès du gouvernement et des partenaires bilatéraux et multilatéraux. La mise en œuvre de la SNLCES nécessitera non seulement les ressources internes mais aussi externes.

Sources internes

Les sources internes sont de diverses sources d'ordre public et privé qui ont été identifiées au niveau national pour le financement des actions de la stratégie.

▪ **Financement direct par le biais du Projet d'investissement public**

La première source potentielle interne de financement de la SNLCES est le Programme d'Investissements Publics (PIP), un outil de réalisation de la politique du développement économique et social du pays. Dans le contexte actuel, la mise en œuvre de la stratégie pourrait s'appuyer sur le programme national de gestion des aires protégées (PNGAP) et autres projet du MERF inscrit au PIP.

▪ **Financement par le biais du Fonds national de développement forestier (FNDF) et autres sources internes**

Le Fonds national de développement forestier est destiné à financer la mise en œuvre des actions de développement forestières et donc de la PFT. Les sources potentielles pour alimenter ce fonds sont en autres :

- les taxes sur les produits forestiers ;
- les amendes issues des transactions ;
- les ristournes des recettes issues des ventes aux enchères des produits forestiers saisis ;
- les dons et legs.

En dehors du FNDF, le financement pourrait être sollicité auprès d'autres fonds tels que le Fonds national d'investissement pour le changement climatique et le développement durable (FNICC-DD).

Sources externes

Les sources externes de financement de la SNLCES ressortent du partenariat au niveau sous régional, continental et mondial. Il s'agit, entre autres de l'USAID, la Banque Mondiale, Born Free USA, Secrétariat CITES, Commission de l'UA, commission de la CEDEAO, UICN, l'UE, PNUE, PNUD, ONUDC, OMD, OMC, OMT, FEM.

Approche de mobilisation des ressources

La mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources sera assurée par un comité restreint de coordination composé du Directeur des ressources forestières (DRF), du directeur de l'inspection des ressources forestières (IRF), du point focal CITES, du point focal CDB et d'un représentant de l'OCRTIDB.

Ce comité sera chargé de :

- développer un plan d'action détaillé pour la mobilisation des ressources ;
- identifier et prioriser les opportunités de financement potentielles ;
- faire des propositions sur les partenariats de financement à conclure ; ;
- superviser la mise en œuvre des activités de mobilisation des ressources ;
- faire le suivi-évaluation des progrès accomplis dans la mobilisation des ressources.

La mise en œuvre effective du présent mécanisme permettra de générer les financements nécessaires pour soutenir les efforts nationaux de lutte contre la criminalité et contribuer à la conservation de la biodiversité du Togo.

CONCLUSION

La Vision de cette Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages dont la vision est de « **éliminer la criminalité liée aux espèces sauvages à travers une planification d'actions, d'utilisation d'outils de suivi et de coordination efficaces** », est un premier outil de planification relatif à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages hormis le plan d'action national ivoire (PNI).

Dans le cadre de son élaboration, le Togo a bénéficié d'un accompagnement soutenu de l'USAID à travers le projet de l'USAID pour la biodiversité et le développement à faibles émissions en Afrique de l'Ouest (WABiLED), de ses partenaires et de la forte collaboration des structures nationales impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

La SNLCES comprend cinq (05) objectifs assortis d'actions et des cibles à réaliser sur les dix prochaines années. La réalisation des cibles fixées, devra permettre au Togo de :

- renforcer les connaissances sur les espèces faisant l'objet de commerce international ;
- disposer d'un cadre législatif et réglementaire de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- renforcer les capacités nationales sur la gestion des spécimens saisis et/ou confisqués ;
- renforcer les capacités nationales en matière de surveillance dans les zones de prélèvement et les postes de contrôle ;
- promouvoir la coopération transfrontière, régionale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Un montant total d'un million vingt mille (1020 000) dollars US soit, cinq cent dix million (510 000 000) de FCFA sera nécessaire pour la mise en œuvre des actions contenues dans le plan d'action de la SNLCE sur les cinq premières années. Ce montant sera mobilisé à travers le budget de l'Etat, l'investissement du secteur privé et l'accompagnement des partenaires techniques et financiers.

Annexe 1 : Rôle et responsabilités des acteurs

ORDRE	INSTITUTIONS	RESPONSABILITES
Acteurs publics		
01	Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)	Ministère de tutelle au plan technique, le MERF est chargé de la coordination des actions liées à l'élaboration et à l'application du cadre juridique de lutte contre la criminalité environnementale. A travers ses directions techniques notamment la direction des ressources forestières (DRF), organe de gestion CITES, l'Inspection des ressources forestières (IRF), les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières, il assure les missions régaliennes de contrôle permanent des atteintes à la faune sauvage.
02	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)	Le MSPC est chargé de la lutte contre la criminalité sur toutes ses formes à travers les unités spéciales de l'Office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment (OCRTIDB), la DGPN, DGGN. Ces unités sont mises à contribution dans la recherche des éléments de preuve et l'interpellation des trafiquants d'espèces de faune et de flore sauvages. L'OCRTIDB sera le bras opérationnel de l'ENSLCES.

03

**Le Ministère de l'Economie
Maritime, de la Pêche et de la
Protection Côtière**

Aux termes de l'article 2-a de la loi N°2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo, le MEMPPC est le ministère de tutelle de la direction des pêches et de l'aquaculture qui est l'un des acteurs en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. A ce titre il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de la mer et du littoral. Il est également chargé de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la lutte contre l'insalubrité et la pollution marine, la protection des espèces marines (tortues marines, requins, raies, etc.). Cela lui impose de renforcer les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance afin de détecter les irrégularités.

<p>04</p>	<p>Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)</p>	<p>Le MEF à travers le commissariat des douanes et des droits indirects joue un rôle crucial dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages en raison de leur rôle dans le contrôle des flux commerciaux transfrontaliers.</p> <p>Leurs principales responsabilités dans ce domaine incluent la détection, la saisie des produits illicites, l'application des lois et la sensibilisation du public sur la criminalité liée aux espèces sauvages.</p> <p>Cela peut inclure une formation du personnel, la diffusion d'informations sur les risques et les conséquences de la contrebande, et la collaboration avec les partenaires externes tels que les ONG et les organisations internationales.</p>
<p>05</p>	<p>Ministère chargé de la recherche</p>	<p>Les chercheurs sous l'autorité du ministère chargé de la recherche en collaboration avec le MERF doivent fournir des informations sur le statut des espèces végétales et animales faisant l'objet de commerce international. Ils doivent également actualiser les données sur les espèces menacées d'extinction au Togo</p>

06	Ministère chargé de l'industrie et du tourisme	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique du Togo en matière de tourisme. Dans cette optique, il pourra appuyer la mise en œuvre du SNLCES par les sensibilise des populations sur l'importance de la préservation des ressources naturelles, un élément fondamental du développement du tourisme.
07	Ministère chargé du commerce	<p>Le Ministère chargé du commerce joue un rôle primordial dans la lutte contre la criminalité des espèces sauvages au Togo. A travers des mécanismes de collaboration ce ministère devra accompagner le MERF dans la mise en œuvre de la SNLCES à travers la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collaboration avec les forces de l'ordre dans la dénonciation des contrebandes et le commerce illégal d'espèces sauvages ; - sensibilisation des opérateurs économiques sur les risques et les dangers de la criminalité des espèces sauvages et la nécessité de les protéger ; - promotion des pratiques commerciales durables qui respectent la biodiversité.
08	Ministère chargé de la justice	Ce ministère contribue à l'élaboration des textes juridique du pays. De ce point de vue, il devra appuyer le processus d'élaboration et d'adoption des textes juridiques spécifique sur la CITES. En outre, au niveau opération, le ministère chargé de la justice intervient dans la poursuite et l'inculpation des auteurs d'infractions à la loi sur la protection de la faune sauvage à travers le ministère public notamment les procureurs et les juges d'instructions.

Les ONG intervenant dans la protection des espèces sauvages, apportent un appui technique au MERF dans la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages. Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie, les ONG pourront appuyer le processus à travers les actions de sensibilisation des populations sur les lois et règlements existants, à accompagner l'Etat à l'application de ces textes et à la réalisation des projets. Les ONG spécialisées dans le domaine sont entre autres : Jeune Volontaire pour l'Environnement(JVE) et de l'ONG Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE).

BIBLIOGRAPHIE

I- OUVRAGES

1. FOURNIER Anne, SINSIN Brice et MENSAH Guy Apollinaire, Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest : conservation de la biodiversité et développement, IRD Editions, Collection Colloques et Séminaires, Paris 2007, Résumé de 27 pages ;
2. GNANGUI Adon, Introduction au droit de l'environnement en Afrique, le cas de la côte d'Ivoire, Edition l'Harmattan, Collection Etudes africaines, Paris 2009,348 pages ;
3. KAMTO Maurice, Le Droit de l'environnement en Afrique, EDICEF/AUPELF, Vanves 1996,416 pages ;
4. OTT-DUCLAUX-MONTEIL Cécile, Exploitation forestière et droits des populations en Afrique centrale, Ed. Harmattan, Paris 2013,434 pages ;
5. SADELEER Nicolas et BORN Charles Hubert, Vade-Mecum sur le droit international de la biodiversité, Europe-Afrique, CEDRE, Bruxelles 2003, 338 pages.

II- ARTICLES

1. DOUMBE-BILLE Stéphane, le droit forestier en Afrique centrale et occidentale : analyse comparée, Etudes juridiques de la FAO en ligne, N°41, décembre 2004, 41pages.

III- ETUDES, RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS

1. **D.P.C.E.F.**, Recueil des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement. Lomé ,1993 ;
2. **MERF**, Plan National d'Action pour l'Environnement. 1998 ;
3. **MERF**, Politique Nationale de l'Environnement du Togo, adoptée par le Gouvernement Togolais le 23 décembre 1998 ;
4. **MERF**, Programme National de Gestion de l'Environnement. Rapport final. 2000
5. **MERF**, Mise en œuvre d'un Programme de Réhabilitation des Aires Protégées au Togo : Etude d'une Stratégie Globale de Mise en valeur. COM/STABEX, rapport final, EOS D2C. 2001 ;
6. **PNAE**. Plan National d'Action pour l'Environnement, Togo, juillet 2001 ;
7. **PNAE**. Politique Nationale de l'Environnement, Togo, décembre 1998 ;
8. **PNAE**. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique ; 2003 ;
9. **PNAE**. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique, 2004 ;
10. **UICN** (2008), Evaluation de l'efficacité des aires protégées : aires protégées du Togo,44p.

11. **UICN/PACO** (2010). Évaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, Ouagadougou, BF: UICN/PACO, 93 pages.
12. **CITES**, loi type sur le commerce international de spécimens de faune et de flore sauvages ;
13. **UA**, Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique, P. 35, Mai 2015.
14. **MERF**, Born Free USA « Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'ouest et les liens avec le trafic des espèces sauvages, rapport provisoire de la Mission d'Évaluation du Terrain Menée au Togo, P. 60, 2018.

IV- TEXTES JURIDIQUES

1. Constitution du Togo
2. Convention CITES de 1973
3. Loi No 2008-005 sur l'Environnement
4. Loi No 2008-09 portant Code forestier
5. Loi No 2016-026 sur la pêche et l'aquaculture (Loi sur la pêche)
6. Code des douanes (édition 2014)
7. Nouveau Code pénal de 2015 ;
8. Texte intégral de la loi Marocaine n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce ;
9. Ordonnance N° 4-1968 Réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse (Ordonnance sur la chasse)
10. Décret du Maroc n° 2-12-484 du 2 chaabane 1436 (21 mai 2015) pris pour l'application de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et faune sauvages et au contrôle de leur commerce.
11. Arrêté No 14/DAR-FCE Définissant les conditions de délivrance des permis pour la faune
12. Arrêté N° 002/MERF définissant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction au Togo (Arrêté CITES)
13. Arrêté n° 0092/MERF/SG/DRF du 30 juin 2017 portant mise en place de l'autorité scientifique de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).